



BUREAU DE LA **SÉCURITÉ NAUTIQUE**
OFFICE OF **BOATING SAFETY**

Guide de sécurité nautique

www.tc.gc.ca/securitenautique





© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports, 2011.

This publication is also available in English under the following title [Safe Boating Guide].

Cette publication est aussi disponible en ligne à l'adresse URL suivante :
www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/desn-bsn-menu-1362.htm.

TP : 511F (02/2012)

TC-1004432

N° de Catalogue : T34-24/2012F-PDF

ISSN : 1927-0631

Permission de reproduire

Transports Canada donne l'autorisation de copier ou de reproduire le contenu de la présente publication pour un usage personnel et public mais non commercial. Les utilisateurs doivent reproduire les pages exactement et citer Transports Canada comme source. La reproduction ne peut être présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite avec l'aide ou le consentement de Transports Canada.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire des pages de cette publication à des fins commerciales, veuillez communiquer avec :

Éditions et services de dépôt

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Ottawa ON K1A 0S5

droitdauteur.copyright@tpgsc-pwgsc.gc.ca

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
Qu'est-ce qu'une embarcation de plaisance?	2
Changements apportés aux lois sur la navigation de plaisance	2
POUR COMMENCER	3
Exigences de construction des embarcations de plaisance	4
Avis de conformité	4
Numéro de série de la coque (NIC)	4
Achat d'une embarcation	5
Construction d'une embarcation	6
Le permis d'embarcation de plaisance	6
Immatriculation des bâtiments	7
Qui doit posséder une preuve de compétence?	8
Quelles sont les formes acceptées de preuve de compétence?	8
Pourquoi exiger une preuve de compétence?	8
Si vous ne possédez pas une preuve de compétence, vous devez en obtenir une!	9
La preuve de compétence et la location d'une embarcation de plaisance	9
Apportez vos documents!	9
Restrictions liées à la puissance du moteur en fonction de l'âge	10
Remplacement de la carte de conducteur d'embarcation de plaisance en cas de perte	10
AVANT DE PARTIR	11
Inspectez votre embarcation	12
Surveillez les conditions météorologiques	12
Établissez et déposez un plan de navigation	13
Emportez et utilisez les cartes marines et les publications nautiques officielles – c'est la loi!	14
Prévoyez d'éviter les dangers locaux	15



INTRODUCTION

Bienvenue à bord. Le *Guide de sécurité nautique* a été rédigé pour promouvoir des pratiques nautiques sécuritaires et responsables chez les plaisanciers du Canada. Si vous ne deviez retenir qu'une seule chose de ce guide, ce serait de toujours porter votre gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison individuel (VFI) lorsque vous vous trouvez sur l'eau ou à proximité de l'eau. Il pourrait vous sauver la vie!

Bien que le présent guide donne un aperçu général de la sécurité nautique, il ne doit pas être votre unique source d'information. Quels que soient votre âge ou votre expérience, vous devriez suivre un cours sur la sécurité nautique. Visitez le www.tc.gc.ca/securitenautique ou communiquez avec nous pour avoir la liste complète des fournisseurs de cours agréés de Transports Canada. Vous trouverez les coordonnées de Transports Canada et des autres organismes mentionnés à la fin de ce guide.

Ce guide n'est pas un manuel d'étude pour un cours sur la sécurité nautique ou pour un examen donnant droit à la carte de conducteur d'embarcation de plaisance. Pour acheter un manuel de formation afin de vous préparer à l'examen, communiquez avec un fournisseur de cours agréé.

Ravitaillement en carburant sécuritaire	15
Sensibilisation au monoxyde de carbone	16
Appareils alimentés au combustible	17
Protection contre les risques d'explosion	18
Chargement de votre embarcation	18
Programme de vérification de courtoisie pour embarcation de plaisance	19
Lorsque vous conduisez une embarcation de plaisance, ne consommez pas d'alcool	19
Liste de vérification avant le départ	20
ÉQUIPEMENT	21
Exigences minimales en matière d'équipement de sécurité	22
Autres exigences pour les embarcations participant à une compétition	30
Conduite d'une motomarine	31
Kayak	32
Chasse et pêche à la ligne	32
Engins de sauvetage individuels	32
Équipement de sécurité de bâtiment	37
Signaux visuels	38
Équipement de navigation	39
Équipement de lutte contre les incendies	45
Articles recommandés	46
SUR L'EAU	47
Règles de route et sécurité sur l'eau	48
Sensibilisation à la sûreté des petits bâtiments	55
Comment vous pouvez apporter votre aide	59
Respect et protection des voies navigables du Canada	60
Restrictions visant l'utilisation des bâtiments	63
EN CAS D'URGENCE	65
Communications d'urgence	66
Réagir en cas d'urgence	70
APPLICATION DE LA LOI	73
Application de la loi sur l'eau	74
Lois et règlements sur le nautisme	74
Amendes	75
Visiteurs au Canada	76
RÉFÉRENCE	77
Fiches de référence rapides	78
Coordonnées	83
Numéros de téléphone d'urgence pour la recherche et le sauvetage maritime et aérien	84
Liens vers des sites Web	85

Qu'est-ce qu'une embarcation de plaisance?
Changements apportés aux lois sur la navigation de plaisance

Qu'est-ce qu'une embarcation de plaisance?

Une embarcation de plaisance est une embarcation utilisée seulement pour mener des activités de loisir, telles que la pêche, les sports nautiques et le divertissement avec des amis. La définition s'applique également à une embarcation utilisée pour la chasse et la pêche de subsistance ou les nécessités de la vie quotidienne, mais exclut les embarcations servant à mener des activités professionnelles ou commerciales.



Les règles applicables aux embarcations autres que les embarcations de plaisance ne sont pas les mêmes que celles pour les embarcations de plaisance. Il est donc important de savoir quelle est la différence. Vous devez satisfaire les exigences applicables aux embarcations autres que les embarcations de plaisance chaque fois que vous utilisez votre embarcation de plaisance pour mener des activités autres que de plaisance.

Si vous souhaitez savoir comment exploiter un navire à passagers, un bateau de travail, un bateau de pêche commercial ou toute autre embarcation autre qu'une embarcation de plaisance, visitez www.tc.gc.ca/securitemaritime ou communiquez avec le Centre de Transports Canada le plus près de chez vous.

Changements apportés aux lois sur la navigation de plaisance

Puisque les lois sur la navigation de plaisance changent, vous devez vous assurer de connaître celles qui sont en vigueur.

Les renseignements de ce guide sont tirés du *Règlement sur les petits bâtiments* entré en vigueur en mai 2010. Puisque ce guide est mis à jour et révisé à l'occasion, assurez-vous de disposer des informations les plus récentes. Si le *Guide de sécurité nautique* diffère

Dans le présent guide, le mot « embarcation » signifie « embarcation de plaisance ». Le mot « bâtiment », quant à lui, fait référence aux navires, bateaux et embarcations en général, qu'ils soient utilisés pour la plaisance ou non. De la même façon, le mot « gilet de sauvetage » comprend les gilets de sauvetage et les vêtements de flottaison individuels (VFI) dans l'ensemble de ce guide, sauf dans les sections qui décrivent les différences entre les gilets de sauvetage et les VFI.

du règlement, souvenez-vous que le texte actuel de réglementation a préséance. Ce texte est disponible au www.tc.gc.ca/securitenautique

Les règlements servent à établir une norme de sécurité minimale. Ils visent à accroître la sécurité nautique. Le fait de les respecter ou de respecter une norme encore plus rigoureuse vous aidera à assurer la sécurité de chacun de vos voyages.



POUR COMMENCER

Vous voulez devenir plaisancier mais vous n'êtes pas certain de ce qu'il vous faut pour préparer votre embarcation à voguer sur les plans d'eau canadiens? La présente section vous guidera dans les étapes nécessaires à la première mise à l'eau de votre embarcation et vous indiquera comment vous assurer que vous êtes prêt à naviguer de façon sécuritaire.

Exigences de construction des embarcations de plaisance

Avis de conformité

Numéro de série de la coque (NIC)

Achat d'une embarcation

Construction d'une embarcation

Permis d'embarcation de plaisance

Immatriculation des bâtiments

Qui doit posséder une preuve de compétence?

Quelles sont les formes acceptées de preuve de compétence?

Pourquoi exiger une preuve de compétence?

Si vous ne possédez pas une preuve de compétence, vous devez en obtenir une!

Preuve de compétence et la location d'une embarcation de plaisance

Apportez vos documents!

Restrictions liées à la puissance du moteur en fonction de l'âge

Remplacement de la carte de conducteur d'embarcation de plaisance en cas de perte

Exigences de construction des embarcations de plaisance

La partie 7 du *Règlement sur les petits bâtiments* et les *Normes de construction pour les petits bâtiments* de Transports Canada précisent comment doivent être construits les petits bâtiments munis d'un moteur ou conçus pour en avoir un et destinés à être utilisés au Canada (y compris les embarcations de plaisance d'une longueur maximale de 24 m ou 78 pi 9 po). Si vous vendez, importez, construisez, reconstruisez ou utilisez un bâtiment de ce type au Canada,

assurez-vous qu'il répond à ces exigences de construction.

Une embarcation de plaisance de plus de 24 m (78 pi 9 po) de longueur doit être construite ou reconstruite selon les pratiques et les normes recommandées à l'intention des bâtiments de ce type par une société de classification maritime, un organisme de normalisation, un organisme gouvernemental ou une association industrielle ou commerciale.

Avis de conformité

Un avis de conformité fourni par le fabricant ou l'importateur exprime son attestation que le bâtiment a été construit en conformité avec les exigences de construction du *Règlement sur les petits bâtiments*. Pour avoir le droit de fixer un avis de conformité à un bâtiment, un fabricant ou un importateur doit produire une déclaration de conformité au sujet de ce bâtiment.

Le *Règlement sur les petits bâtiments* exige qu'un avis de conformité soit fixé à un endroit visible près du poste de conduite de toutes les embarcations de plaisance de moins de 24 m de longueur - sauf quelques exceptions - munies d'un moteur ou pouvant être munies d'un moteur.

Il n'est pas interdit de fixer d'autres types d'avis de conformité au bâtiment, mais ces autres avis ne remplacent pas l'exigence de fixer un avis de conformité canadien.

Les avis de conformité prescrits pour les embarcations de plaisance d'une longueur maximale de 6 m (19 pi 8 po) sont accompagnés de renseignements sur les limites maximales de sécurité recommandées, c'est à dire :

- la puissance motrice maximale du moteur hors bord;
- le nombre maximal d'occupants;
- le poids maximal que l'embarcation peut transporter.

Souvenez-vous que ces renseignements sont valides uniquement par beau temps. Le nombre de personnes pouvant se trouver à bord dépend du type de bâtiment, du lieu où les personnes et l'équipement sont transportés, des conditions météorologiques et de l'état des eaux. Les conducteurs doivent connaître et respecter les limites de leur embarcation.

Numéro de série de la coque (NIC)

Toutes les embarcations de plaisance fabriquées au Canada ou importées au Canada après le 1^{er} août 1981 (avec ou sans moteur) doivent avoir un numéro de série de coque. Aucun des caractères de ce numéro ne doit avoir moins de 6 mm (¼ po) de hauteur et de largeur.

Ce numéro aidera à retrouver une embarcation perdue ou volée ou faisant l'objet d'un rappel. Il doit être marqué en permanence en haut et à droite du côté extérieur du tableau arrière (la partie arrière plate verticale au-dessus de l'eau) ou le plus près possible de cet

endroit. Le numéro de série est composé de 12 caractères dont les premiers représentent le code d'identification du fabricant (CIF).

Exemple : ABC2AB41G203
Les caractères ABC représentent le code d'identification du fabricant;
Le numéro de coque; 2AB41;
La date du début de la construction: G2;
L'année du modèle : 03.

Achat d'une embarcation

Si vous achetez une nouvelle embarcation au Canada, assurez-vous qu'elle porte un numéro de série de la coque. Si elle est munie d'un moteur ou conçue pour en avoir un, assurez-vous qu'un avis de conformité canadien a été délivré pour cette embarcation.

Les fabricants et importateurs doivent indiquer un numéro de série de la coque et un avis de conformité sur toutes les embarcations munies d'un moteur ou conçues pour en avoir un et qu'ils désirent vendre au Canada en prouvant ainsi qu'elles satisfont aux exigences de construction canadiennes. Si vous voyez une nouvelle embarcation en vente qui

n'a pas le numéro de série de la coque ni l'avis de conformité requis, demandez au vendeur de les obtenir pour vous avant d'acheter.

Si vous songez à acheter une embarcation d'occasion, assurez-vous tout d'abord qu'elle respecte les exigences de construction qui étaient en vigueur lors de sa construction. Un bon moyen de le vérifier est d'embaucher un expert maritime compétent pour examiner l'embarcation. Il vous donnera une opinion fiable sur l'état actuel de l'embarcation et vous indiquera les changements à apporter pour la rendre conforme.

Rappelez-vous :

Un avis de conformité de Transports Canada indique que l'embarcation satisfaisait aux normes de construction au moment de sa construction. L'avis de conformité n'est peut-être plus valide à cause de changements apportés au fil du temps. Lorsque que vous devenez propriétaire de l'embarcation, vous devez vous assurer qu'elle respecte les normes de construction des petits bâtiments (TP 1332F) pour l'utiliser sur l'eau. Aussi est-il préférable d'obtenir tous les renseignements nécessaires avant de l'acheter.

Si vous achetez une embarcation provenant d'un autre pays, rappelez-vous ce qui suit :

- Les normes de construction des embarcations de plaisance varient d'un pays à l'autre. Assurez-vous que l'embarcation satisfait au *Règlement sur les petits bâtiments* ou que vous pouvez modifier l'embarcation pour la rendre conforme avant de l'utiliser. Une embarcation importée doit être conforme aux exigences de construction en vigueur à la date de l'importation.
- L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) vous demandera des documents précis ainsi que des renseignements sur l'embarcation et le vendeur afin de confirmer la vente et d'évaluer les droits et les taxes rattachés à l'embarcation. Avant d'acheter l'embarcation, consultez l'ASFC en ligne - www.asfc.gc.ca - ou communiquez avec ses représentants pour savoir ce que le vendeur doit vous fournir pour vous permettre d'amener l'embarcation au Canada.
- Si vous désirez transporter l'embarcation sur une remorque,

vous devez savoir qu'une remorque est assujettie à des exigences routières différentes de celles applicables à votre embarcation. Communiquez avec l'ASFC pour avoir de plus amples renseignements.

- Si vous achetez une remorque, communiquez avec votre bureau des transports provincial ou territorial pour connaître les exigences qui peuvent s'appliquer. Pour consulter la liste complète de ces bureaux,

rendez-vous à l'adresse suivante : www.tc.gc.ca.

- Comme il peut y avoir des exigences en matière d'exportation dans le pays où vous prévoyez acheter l'embarcation (et la remorque s'il y a lieu), renseignez-vous longtemps d'avance auprès des autorités compétentes de ce pays.

Construction d'une embarcation

Si vous décidez de construire ou de restaurer une embarcation de plaisance, celle-ci doit satisfaire ou dépasser les exigences du *Règlement sur les petits bâtiments* de Transports Canada et les normes de construction des petits bâtiments (TP 1332F). Si l'embarcation ne sert qu'à votre usage personnel, vous ne serez pas tenu d'y fixer un avis de conformité. Toutefois, si vous construisez l'embarcation pour la vendre, vous devez présenter une demande accompagnée d'une déclaration de conformité à

Transports Canada pour obtenir un code d'identification du fabricant (CIF) afin de pouvoir ensuite apposer un avis de conformité et un numéro de série de coque sur l'embarcation. Pour obtenir une copie du *Règlement sur les petits bâtiments* et des *Normes de construction* de Transports Canada (TP 1332F), visitez le site du Bureau de la sécurité nautique au www.tc.gc.ca/securitenautique ou communiquez avec nous.

Le permis d'embarcation de plaisance

Un permis d'embarcation de plaisance est un document contenant un numéro de permis unique pour une embarcation de plaisance. Le numéro de permis d'embarcation de plaisance doit être affiché sur les deux côtés de la proue. Vous pouvez obtenir un permis gratuit en vigueur pour dix ans auprès de Transports Canada

Le formulaire d'application est disponible en ligne au www.tc.gc.ca/securitenautique ou en personne à un centre de Service Canada. Pour trouver le centre de Service Canada le plus près de chez vous, visitez le www.servicecanada.gc.ca. Si l'embarcation est déjà munie d'un permis, assurez-vous que ce dernier est établi à votre nom et que vos coordonnées sont à jour. Pour

en apprendre davantage sur l'obtention ou le transfert d'un permis d'embarcation de plaisance, visitez le www.tc.gc.ca/securitenautique ou contactez notre ligne de renseignements sur la sécurité nautique au 1-800-267-6687.

Si votre embarcation est surtout exploitée ou gardée au Canada et est propulsée par un ou plusieurs moteurs produisant 7,5 kW (10 cv) ou plus, elle doit être munie d'un permis, à moins qu'elle soit immatriculée. Vous devrez également posséder un permis pour les canots pneumatiques ou les embarcations d'accompagnement que vous transportez à bord ou que vous remorquez derrière une embarcation plus grande. Vous devez conserver une copie du permis à bord.

Vous devez afficher votre numéro de permis d'embarcation de plaisance au-dessus de la ligne de flottaison sur les deux côtés de la proue, le plus en avant possible, là où il est facilement visible. Les numéros doivent être en caractères d'imprimerie d'une hauteur minimale de 7,5 cm (3 po) et doivent contraster avec la couleur de fond.

Si votre embarcation n'a pas besoin d'un permis d'embarcation de plaisance, vous pouvez décider d'en obtenir un pour des raisons de sécurité. Le système de délivrance de permis pour embarcations de plaisance permet au personnel de recherche et de sauvetage d'avoir accès à des renseignements en tout temps en cas d'urgence. Cela peut faire la différence entre la vie et la mort!

Souvenez-vous : Le permis d'embarcation de plaisance n'est pas une preuve de propriété, et Transports Canada ne peut confirmer la propriété d'une embarcation de plaisance munie d'un permis.

Lorsque vous pénétrez dans les eaux d'un autre pays, assurez-vous de posséder une preuve de propriété ainsi que le permis d'embarcation de plaisance, particulièrement en ce qui concerne les canots pneumatiques ou les embarcations d'accompagnement transportés à bord ou remorqués derrière une embarcation plus grande. Si vous ne transportez pas les documents adéquats, vous vous exposez à des retards ou à des problèmes au passage à la douane, et même à des amendes.



Immatriculation des bâtiments

Bien que vous ne soyez plus tenu d'immatriculer une embarcation de plaisance de plus de 15 tonnes de jauge brute, vous pouvez tout de même décider de le faire. Même si l'immatriculation coûte de l'argent, elle vous offre des avantages importants, dont les suivants :

- la preuve de propriété (titre juridique) de votre embarcation;
- le droit de battre pavillon canadien;
- un nom unique et un numéro officiel pour votre embarcation;

- le droit d'utiliser votre embarcation comme garantie d'hypothèque maritime.

Compte tenu que la preuve de propriété peut être très importante aux frontières internationales, c'est une bonne idée d'immatriculer toute embarcation que vous prévoyez exploiter à l'extérieur du Canada.

Pour en apprendre davantage sur l'immatriculation de votre embarcation, visitez le bureau d'immatriculation des bâtiments de Transports Canada au www.tc.gc.ca.

Qui doit posséder une preuve de compétence?

Toute personne conduisant une embarcation de plaisance munie d'un moteur doit maintenant avoir en sa possession une preuve de compétence

à bord. Cela comprend tous les types d'embarcations munies d'un moteur sans tenir compte de la taille et des chevaux-vapeur (cv).

Quelles sont les formes acceptées de preuve de compétence de conducteur?

N'importe laquelle des preuves de compétence suivantes peut être utilisée :

- une carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP) – il s'agit de la preuve la plus commune, obtenue après avoir réussi un examen agréé de sécurité nautique;
- une attestation que le détenteur a suivi et réussi un cours de sécurité nautique au Canada avant le 1^{er} avril 1999;
- un certificat maritime désigné – vous pouvez consulter la liste approuvée sur notre site web;
- une liste de vérification d'éléments de sécurité relativement aux embarcations de location dûment remplie (seulement valide pour la période de location).

Pourquoi exiger une preuve de compétence?

Une preuve de compétence indique que le plaisancier possède la connaissance de base sur la sécurité nautique exigée pour assurer une navigation de plaisance sécuritaire. Dans le passé, des personnes de tous âges pouvaient conduire une embarcation de plaisance sans aucune connaissance, expérience ou formation minimale sur la sécurité

nautique. Les exigences en matière de compétence ont été mises en vigueur en 1999 à la suite de décès et de blessures attribuables à la navigation de plaisance. Le but était et est toujours d'améliorer la sécurité des voies navigables canadiennes grâce à la sensibilisation et à la formation.



¹ Une preuve de compétence n'est pas exigée sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Si vous ne possédez pas une preuve de compétence, vous devez en obtenir une!

Si vous ne possédez pas une preuve de compétence et que vous avez l'intention de conduire une embarcation de plaisance munie d'un moteur, vous devez réussir un examen agréé pour vous procurer une carte de conducteur d'embarcation de plaisance. Transports Canada (TC) recommande de suivre un cours de sécurité nautique pour mieux se préparer à l'examen. Un cours, même s'il n'est pas obligatoire, constitue un petit investissement qui rapportera gros. Il vous aidera à être mieux informé sur les pratiques de sécurité nautique, les mesures de prévention et les stratégies pratiques en vue de réduire les risques.

Le cours aborde un large éventail de renseignements de base sur la navigation tels que :

- l'équipement de sécurité minimal requis à bord d'une embarcation;
- le Système canadien d'aides à la navigation;
- les principes de partage des voies navigables;
- un examen des règlements pertinents;
- les principes d'intervention en cas d'urgence.

D'autres options sont également offertes, notamment l'étude à domicile, les cours et les examens en ligne, et les tests d'évaluation des connaissances. Les services de cours et d'examen de sécurité nautique sont uniquement offerts par l'entremise de fournisseurs de cours agréés du secteur privé (une liste de fournisseurs accrédités est affichée sur notre site web www.tc.gc.ca/securitenautique).

La preuve de compétence et la location d'une embarcation de plaisance

Si vous prévoyez louer une embarcation de plaisance et que vous ne possédez pas une preuve de compétence (p. ex. la carte de conducteur d'embarcation de plaisance ou un certificat de navigation), vous avez l'option de présenter la liste de vérification d'éléments de sécurité pour les embarcations de location comme preuve de compétence. L'agence de location fournit au conducteur une séance d'orientation de base sur les éléments de sécurité du bateau, de son équipement et de ses caractéristiques. De plus, elle fournira des renseignements sur tout danger présent sur les voies navigables locales.

La liste de vérification d'éléments de sécurité (fournie par l'agence de location) est utilisée à titre de référence pour cette séance. Les deux parties (l'agence de location et le conducteur de l'embarcation) signent la liste de vérification. Le conducteur de l'embarcation a en sa possession à bord la liste de vérification dûment remplie qui sert de preuve de compétence durant cette période de location seulement.

Si votre embarcation est munie d'un moteur, apportez vos documents!

Assurez-vous d'apporter votre preuve de compétence avec vous avant de vous déplacer sur l'eau. Vous aurez également besoin d'apporter votre carte d'identité personnelle, telle qu'une pièce d'identité avec photo. De plus, si vous avez un moteur de 7,5 kW (10 cv) ou plus, vous aurez besoin d'apporter le permis d'embarcation de plaisance à bord.

² Si vous prévoyez conduire uniquement une embarcation de plaisance de location, vous avez l'option de remplir une liste de vérification de sécurité.



Restrictions liées à la puissance du moteur en fonction de l'âge

Les jeunes âgés de moins de 16 ans ne peuvent conduire une embarcation à moteur dépassant certaines limites de puissance à moins qu'une personne âgée de 16 ans ou plus se trouve à bord de l'embarcation et les supervise directement.

Les jeunes âgés de moins de 16 ans ne peuvent en aucune circonstance conduire une motomarine.

Avez-vous l'âge minimal requis pour conduire une embarcation motorisée?

ÂGE	RESTRICTIONS LIÉES À LA PUISSANCE DU MOTEUR
Moins de 12 ans sans supervision directe	Peut conduire une embarcation ayant jusqu'à 7,5 kW (10 cv)
De 12 ans à moins de 16 ans sans supervision directe	Peut conduire une embarcation ayant jusqu'à 30 kW (40 cv)
Moins de 16 ans, sans égard à la supervision	Ne peut conduire une motomarine
16 ans ou plus	Aucune restriction liée à la puissance du moteur

Souvenez-vous :

Ces exigences sont distinctes des exigences liées à la preuve de compétence et les deux doivent être suivies. Cela signifie qu'un jeune de moins de 16 ans doit posséder une preuve de compétence pour conduire une embarcation motorisée et ce, qu'il soit supervisé ou non.

Remplacement de la Carte de conducteur d'embarcation de plaisance en cas de perte

La carte de conducteur d'embarcation de plaisance est valide pour la vie. N'oubliez pas d'en faire une photocopie dès que vous la recevrez de façon qu'elle puisse être remplacée en cas de perte. Pour remplacer une carte perdue, communiquez avec le fournisseur de cours qui a émis la carte à l'origine et demandez-lui de la remplacer. Des frais sont normalement associés à ce service. Pour obtenir une liste complète des fournisseurs de cours, consultez le site web www.tc.gc.ca/securitenautique.

Si vous ne pouvez pas vous rappeler le nom du fournisseur de cours qui vous a émis la carte, posez-vous les questions suivantes :

- Avez-vous subi l'examen en même temps qu'un membre de votre famille ou un ami ? Renseignez-vous auprès de cette personne. Le nom du fournisseur de cours sera inscrit sur leur carte.
- Avez-vous conservé une copie de votre reçu ou de la lettre qui vous a été envoyée avec votre carte ? Le nom du fournisseur de cours est inscrit sur ces deux documents.
- Vous ne pouvez toujours pas vous en rappeler ? Vous ne trouvez pas le nom du fournisseur de cours sur notre liste ? Communiquez avec le Bureau de la sécurité nautique le plus près pour obtenir de l'aide (voir page 83).

AVANT DE PARTIR

Le nautisme devrait être une activité amusante. Alors, comment se fait-il que chaque année des centaines de personnes meurent et que plusieurs autres se blessent gravement. Il est possible d'éviter les décès et les blessures en nautisme. Cette section vous aidera à préparer votre embarcation, vos invités et vous-même avant de partir sur l'eau.

- Inspectez votre embarcation
- Surveillez les conditions météorologiques
- Établissez et déposez un plan de navigation
- Emportez et utilisez les cartes marines et les publications nautiques officielles – c'est la loi!
- Prévoyez d'éviter les dangers locaux
- Ravitaillement en carburant sécuritaire
- Sensibilisation au monoxyde de carbone
- Appareils alimentés au combustible
- Protection contre les risques d'explosion
- Chargement de votre embarcation
- Programme de vérification de courtoisie pour embarcation de plaisance
- Lorsque vous conduisez une embarcation de plaisance, ne consommez pas d'alcool
- Liste de vérification avant le départ

Inspectez votre embarcation



Mieux vaut prendre quelques minutes pour vous assurer que vous êtes prêt à naviguer en toute sécurité avant de partir que de risquer d'avoir des problèmes lorsque vous vous trouvez sur l'eau. Plus de la moitié des appels à l'aide concernent des plaisanciers qui ont des problèmes de moteur, ce qui comprend les nombreuses embarcations immobilisées parce qu'elles ont manqué de carburant!

Le fait de conduire une embarcation que vous savez hors d'état de naviguer est contraire à la loi. Votre embarcation, votre moteur et tout l'équipement doivent être en bon état de fonctionnement. Que vous

soyez propriétaire d'une embarcation ou que vous la louiez ou l'empruntiez, utilisez la liste de vérification avant le départ du présent guide pour vous assurer d'être prêt avant de partir.

Veillez à expliquer la conduite sécuritaire aux personnes se trouvant à bord avant de partir. Indiquez à vos invités l'emplacement de l'équipement de sécurité et la façon de l'utiliser. Assurez-vous qu'au moins une personne à bord sait comment conduire l'embarcation, au cas où il vous arriverait quelque chose.



Surveillez les conditions météorologiques

Les conditions météorologiques et l'état des eaux jouent un rôle important en ce qui concerne votre sécurité sur l'eau. Avant de partir, assurez-vous de consulter les prévisions récentes dans votre région et de comprendre ce qu'elles signifient. Vous devez également connaître les facteurs locaux (comme la topographie) qui peuvent faire en sorte que les conditions météorologiques diffèrent des conditions prévues. Les gens qui connaissent bien la région constituent la meilleure source pour obtenir cette information.

Comme les orages d'été peuvent surgir rapidement et subitement, souvenez-vous de surveiller le ciel. Si le ciel commence à s'assombrir et

à s'ennuager et si les conditions changent rapidement, dirigez-vous vers la côte. Souvenez-vous de vérifier vos cartes nautiques actualisées à l'avance, ce qui vous permettra de savoir où trouver refuge.

Environnement Canada utilise un grand nombre de moyens pour communiquer des prévisions maritimes. Si vous disposez d'une radio maritime, vous pouvez obtenir des mises à jour météorologiques pendant que vous naviguez. Ces prévisions donnent de l'information sur la vitesse et la direction du vent, les conditions météorologiques, la visibilité et les embruns givrants (s'il y a lieu). Les prévisions sont émises plusieurs fois par jour. Certaines d'entre elles

concernent les conditions actuelles, alors que d'autres concernent les conditions à prévoir sur plusieurs jours.

Lorsque des vents à grande vitesse sont prévus, Environnement Canada émet un avertissement de vent dans les prévisions maritimes

- **Avertissement de vent fort** (20 à 33 nœuds) (37 à 61 km/h)
- **Avertissement de coups de vent** (34 à 47 nœuds) (62 à 87 km/h)
- **Avertissement de vent de tempête** (48 à 63 nœuds) (88 à 117 km/h)
- **Avertissement de vent de force ouragan** (64 nœuds ou plus) (118 km/h ou plus) (Cet avertissement ne signifie pas qu'on prévoit ou qu'on annonce le passage d'un ouragan.)

Un nœud correspond à un mille marin à l'heure (1,852 km/h).

Les prévisions de conditions météorologiques maritimes sont accessibles en tout temps dans certaines régions par le biais du service Radiométéo d'Environnement Canada, sur la fréquence radio VHF-FM. Pour consulter ces prévisions, vous devez posséder un récepteur Radiométéo ou une radio maritime VHF. Pour de plus amples renseignements, rendez-vous au www.msc-smc.ec.gc.ca/msb/weatheradio. Vous pouvez également obtenir les prévisions de conditions météorologiques maritimes en tout temps en syntonisant la fréquence radio VHF de la Garde côtière canadienne.

Pour consulter une liste complète des services météorologiques offerts par Environnement Canada à l'échelle du Canada, visitez www.meteo.gc.ca ou communiquez avec ce service.

Établissez et déposez un plan de navigation

Un plan de navigation comprend votre itinéraire prévu et décrit votre embarcation. Les plans de navigation sont aussi appelés des plans de route. Peu importe comment vous l'appellez, vous devez produire votre plan avant de partir – même si ce n'est que pour une heure ou deux.

Confiez votre plan de navigation à une personne en qui vous avez confiance et dites-lui de communiquer avec un Centre de coordination de sauvetage si vous êtes en retard. Les numéros de téléphone de ces centres sont indiqués à la fin du présent guide.

Si vous entreprenez un long voyage, vous devrez produire un rapport de position quotidien (surtout si votre itinéraire prévu a changé). Assurez-vous d'informer les personnes désignées que vous êtes revenu ou que vous êtes arrivé

en toute sécurité à votre escale suivante, sinon elles pourraient s'inquiéter et lancer une recherche inutile, ce qui peut empêcher les ressources de Recherche et de sauvetage de venir en aide à des personnes qui en ont réellement besoin. Le présent guide comprend un plan de navigation que vous pouvez photocopier et utiliser (voir page 78).



Emportez et utilisez les cartes marines et les publications nautiques officielles – c'est la loi!

Un plan d'eau ouvert peut sembler invitant, mais rappelez-vous qu'il n'existe aucune voie de circulation claire sur l'eau. Cet élément, ainsi que l'absence de panneaux qui vous indiquent avec précision où vous vous trouvez, peuvent rendre la navigation difficile.

Pour rendre la navigation plus sécuritaire, vous devez transporter les effets suivants dans chaque région où vous prévoyez naviguer :

- la version la plus récente de la carte à l'échelle la plus grande (si disponible);
- la version la plus récente des documents et des publications connexes, dont *les Avis aux navigateurs*, *les Instructions nautiques*, *les Tables des marées et des courants* et le *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume*.

Vous êtes tenu d'emporter à bord la liste de cartes marines et de publications ci-dessus, même si vous utilisez une embarcation de moins de 100 tonneaux de jauge brute. Vous pouvez être dispensé de cette obligation uniquement si vos connaissances des lieux sont suffisantes. Elles doivent couvrir :

- l'emplacement et les caractéristiques des éléments cartographiés suivants :
 - les routes de navigation;
 - les feux, bouées et marques;
 - les dangers pour la navigation;
- les conditions de navigation habituelles de la région, comme les marées, les courants, les glaces et les régimes climatiques.

Avant de partir, vous devez vous assurer de savoir :

- comment tracer une route;
- comment déterminer votre position;
- comment utiliser :
 - un compas avec des cartes marines;
 - l'équipement de navigation électronique;

- les références telles que les tables des marées, le système de balisage du Canada, les feux et les signaux de navigation, les *Avis aux navigateurs* et les *Instructions nautiques*.

Évitez les risques possibles en vous dirigeant loin des rapides et des courants et assurez-vous de ne pas gêner la navigation commerciale dans les chenaux maritimes commerciaux.

Le Service hydrographique du Canada (SCH) est la seule source officielle en matière de cartes marines, de cartes matricielles BSB et de cartes électroniques de navigation (CÉN) vectorielles couvrant les eaux du Canada. Conformément au *Règlement sur les cartes marines et publications nautiques* de la *Loi de 2001 sur la marine marchande*, les navigateurs doivent utiliser les cartes marines officielles diffusées par ou au nom du SHC. Vous pouvez obtenir les cartes papier et électroniques officielles auprès des distributeurs officiels du SHC. Pour plus de renseignements ou pour trouver le distributeur le plus près de chez vous, consultez www.cartes.gc.ca, appelez le SHC en composant le 1-866-546-3613 ou envoyez un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.



Prévoyez d'éviter les dangers locaux

Être prêt, ce n'est pas seulement s'assurer d'avoir une embarcation et un équipement en bon état de fonctionnement. Vous devez également :

- vérifier les cartes marines pour connaître les obstacles surélevés, les ponts et les câbles sous-marins présents dans votre région de navigation;
- lire les cartes marines avec les *Instructions nautiques* – la consultation des tables des marées et des atlas des courants vous aidera aussi à en apprendre davantage sur les niveaux d'eau, les périodes de marée basse,

étales et haute, ainsi que la direction du courant;

- vous tenir éloigné des aires de baignade – même les canots et les kayaks peuvent blesser les nageurs;
- éviter de naviguer trop près du rivage;
- parler aux résidents de l'endroit qui connaissent les eaux si vous naviguez dans une région non cartographiée – ces personnes peuvent être en mesure d'indiquer les barrages de basse chute, les rapides et l'eau vive, ainsi que de décrire les conditions de vent locales, les courants et les zones où des vagues élevées se forment rapidement.

Ravitaillement en carburant sécuritaire

Les fuites ou les déversements de carburant ne sont pas seulement nuisibles pour le milieu marin, mais constituent aussi un risque d'incendie. Suivez ces étapes lorsque vous effectuez le ravitaillement – c'est la façon sécuritaire de procéder et c'est la loi.

- ✓ Amarrez convenablement votre embarcation pour éviter tout déversement.
- ✓ Coupez tous les moteurs.
- ✓ Faites débarquer tous les invités.
- ✓ Éteignez toutes les flammes nues.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Mettez hors tension les commutateurs électriques et blocs d'alimentation.
- ✓ N'utilisez pas d'appareils électriques, comme des radios portatives.
- ✓ Fermez les fenêtres, hublots, écoutilles et portes de cabine.



- ✓ Avant de faire le plein, enlevez les réservoirs portatifs de l'embarcation.
- ✓ Placez le tuyau dans l'orifice de remplissage.
- ✓ Assurez-vous de connaître la capacité du réservoir afin d'éviter tout débordement – vous avez l'obligation d'éviter les fuites et les déversements de carburant sur la coque ou dans l'eau.
- ✓ Nettoyez tout dégât et jetez le chiffon ou le linge utilisé dans un conteneur approuvé.
- ✓ Avant de démarrer le moteur à essence, mettez en marche le ventilateur du compartiment moteur pendant au moins quatre minutes.
- ✓ Avant de démarrer le moteur, vérifiez s'il y a une odeur qui signale la présence de vapeurs dans le compartiment moteur.

Les nouvelles lois environnementales concernant le diesel font en sorte que le type de diesel disponible à la pompe change souvent. Suivez les directives de sécurité fournies par les fournisseurs de carburant ainsi que les manuels d'utilisation du moteur et du système de votre embarcation.

Sensibilisation au monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz mortel que vous ne pouvez ni voir, ni sentir, ni goûter. Le CO peut provenir de tout ce qui brûle un carburant à base de carbone (essence, propane, charbon de bois, pétrole, etc.). Ainsi, il peut être produit par les moteurs, les génératrices à essence, les appareils de cuisson, les appareils de chauffage et autres appareils semblables. Le CO se comporte beaucoup comme l'air. Il ne monte pas, il ne descend pas, mais se disperse également dans un espace fermé.

Le CO entre dans vos poumons et coupe l'approvisionnement en oxygène dans votre corps, ce qui cause la mort en quelques minutes. Soyez alerte! Les maux de tête, la nausée et la fatigue figurent parmi les symptômes d'une intoxication au CO – mais vous risquez de les confondre avec le mal de mer ou la grippe.

Protégez les autres et vous-même contre l'intoxication au CO :

- Faites tourner votre moteur au ralenti seulement dans les endroits bien

aérés. Un vent arrière peut facilement ramener le CO dans l'embarcation.

- Ne chauffez la cabine ou ne cuisinez que dans un endroit bien aéré.
- Assurez-vous que les rallonges de cabine et les endroits comportant des auvents de toile sont bien aérés.
- N'utilisez que des moteurs ou des appareils alimentés au combustible qui sont certifiés ou conçus à des fins maritimes et assurez-vous qu'ils ne sont utilisés que dans des endroits bien aérés.
- Utilisez un détecteur de CO conçu pour les navires et vérifiez ses piles avant chaque voyage.
- Sachez que le CO peut s'accumuler :
 - lorsque deux bâtiments sont amarrés ensemble;
 - lorsque votre embarcation est arrimée le long d'une digue;
 - lorsque votre charge fait surélever la proue;
 - lorsqu'un appareil ou un moteur alimenté au combustible fonctionne quand votre embarcation est stationnaire.

Mise en garde à l'intention des nageurs :

Le monoxyde de carbone (CO) ne menace pas seulement les plaisanciers. En quelques minutes, un nageur peut être indisposé par l'inspiration de CO et se noyer! Les endroits à risque sont le dessous des plates-formes de baignade et l'espace entre les pontons d'une maison flottante.

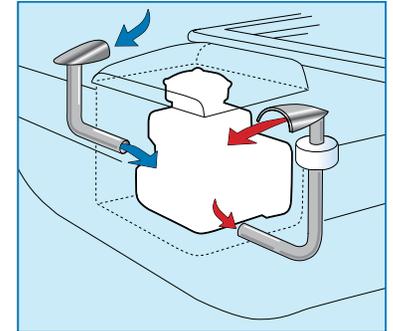
Appareils alimentés au combustible

Les émanations d'essence et les fuites de propane et de butane sont plus lourdes que l'air et se disperseront rapidement dans les parties inférieures de votre embarcation. Elles sont difficiles à dégager et sont très explosives. Les appareils à bord fonctionnant au propane ou au butane peuvent poser un risque plus élevé que les appareils fonctionnant à essence.

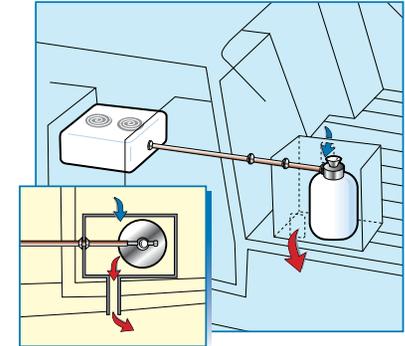
Pour utiliser du propane et du butane en toute sécurité :

- Tous appareils et systèmes doivent être fabriqués pour des buts d'utilisation marine et être installés en suivant les directives du fabricant. Utilisez un technicien qualifié pour l'installation, l'entretien et les réparations.
- Utilisez un appareil alimenté au combustible seulement dans un endroit bien aéré.
- Fixez solidement les appareils de cuisson et de chauffage portatifs, de sorte qu'un mouvement inattendu ne cause pas de fuite.
- Fixez solidement les bouteilles de gaz et les réservoirs à essence dans un endroit offrant une bonne ventilation.
- Surveillez toujours les appareils de chauffage, de cuisson à flamme nue ou de réfrigération.

Système d'aération typique :



Installation de propane typique avec aération :



Protection contre les risques d'explosion

Toute embarcation équipée d'un moteur à essence ou d'appareils fonctionnant au propane doit être munie d'appareils électriques offrant une protection contre l'inflammation. Ces pièces sont conçues et fabriquées de façon à ce que, dans des conditions normales, elles n'enflamment pas les émanations ou les vapeurs d'essence ou de propane. Cette protection empêche la propagation d'étincelles pendant l'utilisation. N'utilisez que des composantes électriques dont l'étiquette indique clairement qu'elles offrent une protection contre l'inflammation.

Un grand nombre de vieilles embarcations, et même certaines nouvelles embarcations, sont équipées de moteurs d'automobile ou de camion modifiés. Si vous n'êtes pas certain

que votre moteur comprend des pièces offrant une protection contre l'inflammation, confiez son entretien à un technicien maritime breveté. Celui-ci peut vous dire si une pièce de rechange (ou des travaux connexes effectués sur le moteur) a compromis la protection contre l'inflammation du moteur et met votre vie en danger.



Chargement de votre embarcation

Il est extrêmement dangereux de surcharger votre embarcation, que ce soit avec des passagers, de l'équipement ou les deux. La sécurité de votre embarcation sur l'eau dépend de la charge que vous embarquez et de l'endroit où vous la placez. Un poids trop lourd déstabilisera votre embarcation, permettra aux petites vagues de pénétrer à bord et réduira la marge de roulis de votre embarcation avant que les côtés ne soient submergés. Plus le poids est élevé à bord, plus votre embarcation est

susceptible aux roulis et aura du mal à revenir à la normale.

À titre de conducteur d'embarcation, vous devez respecter les limites maximales de sécurité recommandées sur l'avis de conformité de Transports Canada. Toutefois, rappelez-vous ceci : ces limites ne s'appliquent que par beau temps et présument que le poids est bien réparti à bord. Par conséquent, vous devez faire preuve de jugement lorsque les conditions sont difficiles. Gardez la charge aussi basse que possible et fixez l'équipement pour l'empêcher de bouger et de rendre votre embarcation instable.

Si votre embarcation mesure plus de 6 m (19 pi 8 po), l'avis de conformité n'indiquera pas de limites recommandées. Cependant, ces embarcations peuvent aussi devenir instables si elles sont surchargées. Vous devez consulter le fabricant de votre embarcation pour avoir des conseils et faire preuve de jugement lorsque vous chargez et conduisez l'embarcation.



Programme de vérification de courtoisie pour embarcation de plaisance

Transports Canada collabore avec différents organismes de sécurité nautique tels que les Escadilles canadiennes de plaisance (ECP) pour mener gratuitement des vérifications de courtoisie des embarcations de plaisance. Voir le site de ECP (www.cps-ecp.ca/public.asp) pour en savoir plus sur leur vérification de courtoisie.



Si vous acceptez qu'on effectue une vérification, un bénévole formé en sécurité nautique montera à bord de votre embarcation, le long d'un quai ou d'une rampe pour vérifier

- l'équipement de sécurité et les autres exigences,
- déceler les problèmes,
- aborder des questions de sécurité nautique générales.

La formation et la prévention sont les principaux éléments de ce programme. Comme le programme ne prévoit jamais de sanctions, il permet d'en apprendre plus sur la sécurité nautique et de vous assurer que vous êtes prêt à partir sur l'eau. Les connaissances acquises à la suite d'une vérification de courtoisie vous aideront à mener

des activités sécuritaires sur l'eau, année après année. Rendez-vous au www.tc.gc.ca/securitenautique pour consulter les mises à jour.

Veillez noter : Le Programme de vérification de courtoisie pour embarcation de plaisance est un programme éducatif assumé au nom de Transports Canada. Le terme « À BORD » signifie seulement que l'équipement était à bord au moment de la vérification. Transports Canada ne garantit pas l'état du bâtiment ni l'équipement à bord. La responsabilité de répondre aux exigences des règlements et de la sécurité du bâtiment et de tout équipement connexe demeure l'unique responsabilité du propriétaire et de l'opérateur du bâtiment.

Lorsque vous conduisez une embarcation de plaisance, ne consommez pas d'alcool

Le mélange alcool et nautisme est beaucoup plus dangereux que vous le pensez. Dans des conditions normales, le soleil, le vent, le mouvement de l'embarcation et même la sensation de fatigue peuvent engourdir vos sens. L'alcool empire la situation car il ralentit votre coordination œil-main et embrouille votre jugement.

Ne naviguez pas si vous buvez de l'alcool! Vous pourriez vous faire du tort ou en faire aux autres. Vous êtes responsable de la sécurité de vos invités et vous ne devez pas mettre en danger la vie des autres usagers des voies navigables. Vous devez toujours être prêt et alerte.

La conduite en état d'ébriété (que ce soit sur la route ou sur l'eau) est contre la loi, et les conséquences, même pour une première infraction, peuvent durer toute votre vie.

Les provinces et les territoires appliquent leurs propres règles d'établissement des limites d'alcool légales – moments où vous pouvez boire et façon de transporter l'alcool à bord. Communiquez avec les responsables de l'application de la loi de votre localité pour avoir de plus amples renseignements.

Liste de vérification avant le départ

Soyez prêt à faire face aux imprévus – Vérifiez cette liste avant chaque voyage

- Gilets de sauvetage — Portez-les**
 - Transportez un gilet de sauvetage approuvé au Canada pour chaque personne à bord.
 - Assurez-vous que les gilets sont en bon état (vérifiez la fermeture éclair, les boucles, le tissu, les coutures, etc.).
 - Vérifiez que les gilets sont d'une taille correspondant à la taille de chaque personne à bord.
- Compétence des conducteurs — Êtes-vous prêt à entreprendre un voyage sur l'eau ?**
 - Suivez un cours de sécurité nautique.
 - Conservez votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance ou une autre preuve de compétence à bord de votre embarcation.
- Conditions météorologiques — Vérifiez et surveillez les prévisions de conditions météorologiques maritimes**
- Plan de navigation – Déposez votre plan avant de partir.**
 - (Voir la page 78 pour obtenir un exemple de plan de navigation).
 - Indiquez votre destination et le moment de votre retour à une personne en qui vous avez confiance.
- Équipement de sécurité – Exigé par la loi et essentiel à la sécurité**
 - (Voir la page 22 pour connaître l'équipement requis dans votre embarcation).
 - Assurez-vous que tout l'équipement est à bord, en bon état de fonctionnement et facile d'accès.
 - Transportez une trousse de premiers soins, des outils de base et des pièces de rechange.
- Cartes marines, BSB, CÉN et autres publications nautiques officielles du SHC — Sachez où vous êtes en tout temps**
 - Soyez au courant des dangers locaux, des niveaux d'eau et des marées.
 - Ayez les cartes marines et publications connexes officielles à bord.
- Carburant – Vérifiez votre réservoir et rappelez-vous ceci**
 - 1/3 pour partir, 1/3 pour revenir, 1/3 en réserve.
- État de l'embarcation – Votre embarcation devrait-elle quitter le quai ?**
 - Examinez la coque pour voir si elle comporte des fissures ou d'autres dommages.
 - Vérifiez les systèmes : électrique, ravitaillement de carburant, propulsion et refroidissement.
 - Assurez-vous que la commande des gaz et le gouvernail fonctionnent bien.
 - Vérifiez l'huile.
 - Examinez les tuyaux et les lignes pour voir s'il y a des fuites ou des fissures, et remplacez-les au besoin.
 - Assurez-vous que les attaches et ceintures sont bien fixées et en bon état.
 - Inspectez et nettoyez les bougies, et remplacez-les au besoin.
 - Vérifiez les filtres à huile et à eau, et remplacez-les au besoin.
 - Vérifiez la charge de la batterie.
 - Assurez-vous que le bouchon de drainage est en place.
 - Transportez des bouchons de rechange pour tous les passe-coque.
 - Assurez-vous que la charge dans votre embarcation (équipement et passagers) est bien répartie.
 - Faites fonctionner les ventilateurs pendant quatre minutes avant de démarrer le ou les moteurs – vérifiez le débit d'air.
- Présentation des mesures de sécurité – Vous avez la responsabilité légale de vos invités.**
 - Montrez à tous les invités l'emplacement de l'équipement de sécurité et la façon de l'utiliser.
 - Assurez-vous que l'équipement de communication fonctionne et que tous les invités peuvent l'utiliser.



ÉQUIPEMENT

Le fait de transporter le bon équipement à bord peut vous sauver la vie. Si un événement fâcheux se produit sur l'eau, vous serez beaucoup mieux préparé à réagir si vous transportez le bon équipement, si celui-ci est en bon état de fonctionnement et si toutes les personnes à bord peuvent le trouver et l'utiliser. Rappelez-vous que la meilleure protection que vous pouvez avoir sur l'eau est de porter votre gilet de sauvetage!

Cette section débute en vous informant de l'équipement de sécurité minimal requis pour votre embarcation, après quoi on vous donne certains conseils supplémentaires sur des activités particulières. Enfin, la section donne plus d'information sur l'équipement dont vous avez besoin et sur la façon de l'utiliser.

Exigences minimales en matière d'équipement de sécurité
Autres exigences pour les embarcations participant à une compétition
Conduite d'une motomarine
Kayak
Chasse et pêche à la ligne
Engins de sauvetage individuels
Équipement de sécurité de bâtiment
Signaux visuels
Équipement de navigation
Équipement de lutte contre les incendies
Articles recommandés

Exigences minimales en matière d'équipement de sécurité

L'équipement de sécurité que le Canada exige que vous ayez à bord de votre embarcation dépend du type et de la longueur de votre embarcation. Cet équipement doit se trouver à bord, doit être en bon état de fonctionnement et doit toujours être facile d'accès, de manière à servir en cas d'urgence. Vous pouvez déterminer la longueur de votre embarcation en lisant les renseignements fournis par le fabricant ou en mesurant votre embarcation vous-même (de la surface extérieure avant de la coque jusqu'à la surface extérieure arrière de la coque – de la proue à la poupe).



Souvenez-vous que ces exigences ne s'appliquent qu'aux embarcations de plaisance et qu'elles sont les mêmes que vous soyez propriétaire de l'embarcation ou que vous la louiez ou l'empruntiez. Cela comprend les embarcations courantes comme les bateaux à moteur, les voiliers et les motomarines, ainsi que les embarcations moins fréquentes comme les hydroglisseurs, les aéroglisseurs et les véhicules à portance

dynamique utilisés exclusivement pour les loisirs. Les exigences s'appliquent également aux planches à cerf-volant.

Si vous souhaitez avoir des renseignements sur l'exploitation d'un bâtiment dans le cadre d'activités professionnelles ou commerciales (embarcation autre qu'une embarcation de plaisance), rendez-vous au www.tc.gc.ca/securemaritime ou communiquez avec le Centre de Transports Canada le plus près de chez vous.

Ces exigences **ne s'appliquent pas aux jouets aquatiques gonflables autopropulsés**, car ils ne sont pas conçus pour une utilisation en eau libre. Si vous décidez d'utiliser ces jouets en eau libre, ils seront considérés comme des embarcations de plaisance et devront respecter les mêmes règles rigoureuses. Rappelez-vous également que l'utilisation de planches de surf avec moteur à hélice est interdite au Canada.

La liste qui suit indique l'équipement minimal requis. Vous voudrez peut-être transporter plus d'équipement selon le type de votre embarcation, vos activités sur l'eau, les conditions météorologiques et l'état des eaux.

Souvenez-vous :

Tout l'équipement de sécurité doit être approuvé au Canada et vous devez transporter suffisamment de gilets de sauvetage de taille appropriée, assurant une bonne flottabilité et en bonne condition pour toutes les personnes se trouvant à bord de votre embarcation.

Exigences minimales en matière d'équipement de sécurité selon le type et la longueur de l'embarcation

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	ENGINS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS (Voir remarque 2, page 28)	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT (Voir remarque 1, page 28)	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
PÉDALOS, VÉLOS NAUTIQUES ET KAYAK À COQUE FERMÉE ET À HABITACLE OUVERT <i>L'équipement indiqué aux points 2, 3, 4, 5 et 6 n'est pas requis si toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage ou un VFI.</i>	1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord 2. Une (1) ligne d'attrape flottante d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 3. *Un (1) dispositif de remontée à bord	<i>Si l'embarcation est d'une longueur supérieure à 6 m :</i> 4. Une (1) lampe de poche étanche 5. Six (6) signaux pyrotechniques de type A, B ou C	6. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle OU Installations d'épuisement de cale	7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 8. **Feux de navigation 9. ***Un (1) compas magnétique 10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 3, p. 28)	Aucun
CANOTS, KAYAKS, EMBARCATIONS À AVIRONS, YOLES ET AUTRES EMBARCATIONS À PROPULSION HUMAINE	1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord 2. Une (1) ligne d'attrape flottante d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 3. *Un (1) dispositif de remontée à bord	<i>Si l'embarcation est d'une longueur supérieure à 6 m :</i> 4. Une (1) lampe de poche étanche 5. Six (6) signaux pyrotechniques de type A, B ou C	6. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle OU Installations d'épuisement de cale	7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 8. **Feux de navigation 9. ***Un (1) compas magnétique 10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 3, p. 28)	Aucun

* Requis seulement si la hauteur verticale à franchir pour rembarquer à bord de l'embarcation à partir de l'eau (franc-bord) est supérieure à 0,5 m (1 pi 8 po).

** Requis seulement si l'embarcation est exploitée après le coucher du soleil, avant le lever du soleil ou dans des périodes de visibilité réduite (brouillard, chute de neige, etc.).

*** Non requis si l'embarcation est d'une longueur de 8 m (26 pi 3 po) ou moins et est exploitée à vue des amers.

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	ENGINS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS (Voir remarque 2, page 28)	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT (Voir remarque 1, page 28)	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
PLANCHES À VOILE ET PLANCHES À CERF-VOLANT <i>L'équipement indiqué aux points 2, 3, 4 et 5 n'est pas requis si le conducteur porte un gilet de sauvetage ou un VFI.</i>	1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord 2. Une (1) ligne d'attrape flottante d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 3. *Un (1) dispositif de remontée à bord	Aucun	4. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU Une (1) ancre et un câble, un cordage, une chaîne, ou une combinaison de ceux-ci, d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 6. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle	6. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 7. **Feux de navigation 8. ***Un (1) compas magnétique 9. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 3, p. 28)	Aucun
MOTOMARINE <i>L'équipement indiqué aux points 2, 3, 4, 5, 6 et 11 n'est pas requis si toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage ou un VFI.</i> <i>Le gilet de sauvetage ou le VFI doit être de matériau insubmersible.</i>	1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord 2. Une (1) ligne d'attrape flottante d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 3. *Un (1) dispositif de remontée à bord	4. Une (1) lampe de poche étanche OU Trois (3) signaux pyrotechniques de type A, B ou C	5. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU Une (1) ancre et un câble, un cordage, une chaîne, ou une combinaison de ceux-ci, d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 6. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle	7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 8. **Feux de navigation 9. ***Un (1) compas magnétique 10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 3, p. 28)	11. Un (1) extincteur d'incendie de catégorie 5B:C
VOILIERS ET BATEAUX À MOTEUR D'UNE LONGUEUR MAXIMALE DE 6 M (19 PI 8 PO)	1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord 2. Une (1) ligne d'attrape flottante d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 3. *Un (1) dispositif de remontée à bord	Si l'embarcation est munie d'un moteur : 4. Une (1) lampe de poche étanche OU Trois (3) signaux pyrotechniques de type A, B ou C	5. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU Une (1) ancre et un câble, un cordage, une chaîne, ou une combinaison de ceux-ci, d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 6. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle	7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 8. **Feux de navigation 9. ***Un (1) compas magnétique 10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 3, p. 28)	11. Un (1) extincteur d'incendie de catégorie 5B:C si l'embarcation est équipée d'un moteur intérieur, d'un réservoir à carburant fixe de tout volume ou d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération au carburant

* Requis seulement si la hauteur verticale à franchir pour rembarquer à bord de l'embarcation à partir de l'eau (franc-bord) est supérieure à 0,5 m (1 pi 8 po).

** Requis seulement si l'embarcation est exploitée après le coucher du soleil, avant le lever du soleil ou dans des périodes de visibilité réduite (brouillard, chute de neige, etc.).

*** Non requis si l'embarcation est d'une longueur de 8 m (26 pi 3 po) ou moins et est exploitée à vue des amers.

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	ENGINS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS (Voir remarque 2, page 28)	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT (Voir remarque 1, page 28)	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
VOILIERS ET BATEAUX À MOTEUR DE PLUS DE 6 M ET D'UNE LONGUEUR MAXIMALE DE 9 M (19 PI 8 PO – 29 PI 6 PO)	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord Une (1) ligne d'attrape flottante d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) OU Une (1) bouée de sauvetage attachée à une ligne de sauvetage flottante d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) *Un (1) dispositif de remontée à bord 	<ol style="list-style-type: none"> Une (1) lampe de poche étanche Six (6) signaux pyrotechniques de type A, B ou C 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU Une (1) ancre et un câble, un cordage, une chaîne, ou une combinaison de ceux-ci, d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) Une (1) écope ou pompe de cale manuelle 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore **Feux de navigation ***Un (1) compas magnétique Un (1) réflecteur radar (voir remarque 3, p. 28) 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) extincteur d'incendie de catégorie 5B:C si l'embarcation est équipée d'un moteur Un (1) extincteur d'incendie de catégorie 5B:C si l'embarcation est équipée d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération au carburant
VOILIERS ET BATEAUX À MOTEUR DE PLUS DE 9 M ET D'UNE LONGUEUR MAXIMALE DE 12 M (29 PI 6 PO – 39 PI 4 PO)	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord Une (1) ligne d'attrape flottante d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) Une (1) bouée de sauvetage attachée à une ligne de sauvetage flottante d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) *Un (1) dispositif de remontée à bord 	<ol style="list-style-type: none"> Une (1) lampe de poche étanche Douze (12) signaux pyrotechniques de type A, B, C ou D, dont pas plus de six (6) sont de type D 	<ol style="list-style-type: none"> Une (1) ancre et un câble, un cordage, une chaîne, ou une combinaison de ceux-ci, d'une longueur minimale de 30 m (98 pi 5 po) Une (1) pompe de cale manuelle OU Installations d'épuisement de cale 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore Feux de navigation Un (1) compas magnétique Un (1) réflecteur radar (voir remarque 3, p. 28) 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) extincteur d'incendie de catégorie 10B:C si l'embarcation est équipée d'un moteur Un (1) extincteur d'incendie de catégorie 10B:C si l'embarcation est équipée d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération au carburant
VOILIERS ET BATEAUX À MOTEUR DE PLUS DE 12 M ET D'UNE LONGUEUR MAXIMALE DE 24 M (39 PI 4 PO – 78 PI 9 PO)	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord Une (1) ligne d'attrape flottante d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) Une (1) bouée de sauvetage munie d'un feu à allumage automatique ou une bouée de sauvetage attachée à une ligne flottante d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) *Un (1) dispositif de remontée à bord 	<ol style="list-style-type: none"> Une (1) lampe de poche étanche Douze (12) signaux pyrotechniques de type A, B, C ou D, dont pas plus de six (6) sont de type D 	<ol style="list-style-type: none"> Une (1) ancre et un câble, un cordage, une chaîne, ou une combinaison de ceux-ci, d'une longueur minimale de 50 m (164 pi 1 po) Installations d'épuisement de cale 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) appareil de signalisation sonore conforme aux normes applicables établies dans le <i>Règlement sur les abordages</i> Deux (2) si votre embarcation fait plus de 20 m Feux de navigation Un (1) compas magnétique conforme aux exigences établies dans le <i>Règlement sur la sécurité de la navigation</i> Un (1) réflecteur radar (voir remarque 3, p. 28) 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) extincteur d'incendie de catégorie 10B:C aux endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> toutes les aires permettant d'accéder à la pièce où se trouve un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération au carburant; à l'entrée des locaux habités; à l'entrée de la salle des machines. Une (1) hache Deux (2) seaux d'au moins 10 l chacun

* Requis seulement si la hauteur verticale à franchir pour rembarquer à bord de l'embarcation à partir de l'eau (franc-bord) est supérieure à 0,5 m (1 pi 8 po).

** Requis seulement si l'embarcation est exploitée après le coucher du soleil, avant le lever du soleil ou dans des périodes de visibilité réduite (brouillard, chute de neige, etc.).

*** Non requis si l'embarcation est d'une longueur de 8 m (26 pi 3 po) ou moins et est exploitée à vue des amers.

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	ENGINS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS (Voir remarque 2, page 28)	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT (Voir remarque 1, page 28)	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
VOILIERS ET BATEAUX A MOTEUR DE PLUS DE 24 M (78 PI 9 PO)	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord Une (1) ligne d'attrape flottante d'une longueur minimale de 30 m (98 pi 5 po) Deux (2) bouées de sauvetage SOLAS, dont : <ul style="list-style-type: none"> une (1) est attachée à une ligne flottante d'une longueur minimale de 30 m (98 pi 5 po); une (1) est équipée d'un feu à allumage automatique. Un harnais de levage et le gréement adéquat *Un (1) dispositif de remontée à bord 	<ol style="list-style-type: none"> Une (1) lampe de poche étanche Douze (12) signaux pyrotechniques de type A, B, C ou D, dont pas plus de six (6) sont de type D 	<ol style="list-style-type: none"> Une (1) ancre et un câble, un cordage, une chaîne, ou une combinaison de ceux-ci, d'une longueur minimale de 50 m (164 pi 1 po) Installations d'épuisement de cale 	<ol style="list-style-type: none"> Deux (2) appareils de signalisation sonore conformes aux normes applicables établies dans le <i>Règlement sur les abordages</i> Feux de navigation Un (1) compas magnétique conforme aux exigences établies dans le <i>Règlement sur la sécurité de la navigation</i> Un (1) réflecteur radar (voir remarque 3, p. 28) 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) extincteur d'incendie de catégorie 10B:C aux endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> toutes les aires permettant d'accéder à la pièce où se trouve un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération au carburant; à l'entrée des locaux habités; à l'entrée de la chambre des machines. Une (1) pompe à incendie à propulsion mécanique placée à l'extérieur de la chambre des machines et munie d'une lance d'incendie et d'un ajutage permettant de diriger l'eau dans toute partie de l'embarcation Deux (2) haches Quatre (4) seaux d'au moins 10 litres chacun

Remarque 1 — Exception relative aux écopés et aux pompes de cale manuelles

Une écope ou une pompe de cale manuelle n'est pas requise sur une embarcation qui ne peut contenir suffisamment d'eau pour chavirer ou qui comprend des compartiments étanches scellés et difficilement accessibles.

* Requis seulement si la hauteur verticale à franchir pour rembarquer à bord de l'embarcation à partir de l'eau (franc-bord) est supérieure à 0,5 m (1 pi 8 po).

** Requis seulement si l'embarcation est exploitée après le coucher du soleil, avant le lever du soleil ou dans des périodes de visibilité réduite (brouillard, chute de neige, etc.).

*** Non requis si l'embarcation est d'une longueur de 8 m (26 pi 3 po) ou moins et est exploitée à vue des amers.

Remarque 2 — Exception relative aux signaux pyrotechniques

Les signaux pyrotechniques ne sont pas requis sur une embarcation qui :

- est exploitée sur un cours d'eau, un canal ou un lac dans lequel elle ne peut jamais se trouver à plus d'un (1) mille marin (1,852 km) du rivage; ou
- n'a pas de couchettes et participe à une compétition officielle ou effectue ses derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle.

Remarque 3 — Réflecteurs radar

Les réflecteurs radar sont requis sur les embarcations d'une longueur inférieure à 20 m (65 pi 7 po) et les embarcations qui sont fabriquées principalement de matériaux non métalliques. Le réflecteur radar n'est pas requis si :

- l'embarcation est exploitée dans des conditions de trafic limité, de jour et par beau temps, et si le réflecteur radar n'est pas essentiel pour assurer la sécurité de l'embarcation;
- la petite dimension de l'embarcation ou les activités de l'embarcation menées loin de la navigation radar rendent à peu près impossible le transport d'un réflecteur radar.

Avertissement :

Étant donné que les règlements nautiques sont parfois mis à jour, assurez-vous de disposer des informations les plus récentes. Si le *Guide de sécurité nautique* diffère du règlement, souvenez-vous que le texte actuel de réglementation a préséance.

Autres exigences pour les embarcations participant à une compétition

Votre embarcation est-elle utilisée pour la course ? On peut vous permettre de transporter de l'équipement de sécurité de rechange si vous participez à un entraînement officiel, à une compétition officielle ou aux derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle. Lisez ce qui suit.

L'entraînement officiel signifie la pratique en vue d'une compétition officielle sous la surveillance d'un entraîneur ou d'un arbitre agréé par un organisme dirigeant.

Une compétition officielle signifie une compétition ou une régates organisée par un organisme dirigeant ou par un club ou un organisme affilié à cet organisme dirigeant.

Les derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle signifient les activités servant à se préparer à des compétitions qui se déroulent sur les lieux de la compétition et à des heures précisées par l'organisateur de l'événement.

Un organisme dirigeant est un organisme national de réglementation d'un sport nautique qui publie des règles et des critères liés aux exigences de conduite et de sécurité lors de la tenue de démonstrations de compétences, de séances d'entraînement officiel ou de compétitions officielles, et qui :

- agréé les entraîneurs et certifie les programmes d'entraînement;
- agréé les arbitres et certifie les programmes pour les arbitres;
- recommande des lignes directrices sur l'entraînement et la sécurité à l'intention des entraîneurs ou des arbitres agréés.

Un véhicule de secours signifie un bâtiment, un aéronef ou un autre moyen de transport à bord duquel

un équipage assure la surveillance et le sauvetage pendant l'entraînement officiel, les derniers préparatifs ou les compétitions officielles.

Les canots de course, les kayaks de course et les yoles n'ont pas à transporter l'équipement indiqué dans le présent guide s'ils (et si leur équipage) participent à un entraînement officiel, à une compétition officielle ou aux derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle, et s'ils :

- sont accompagnés par un véhicule de secours qui, en plus d'avoir son propre équipement de sécurité, transporte un gilet de sauvetage qui correspond à la taille de chaque membre de l'équipage de l'embarcation de course comprenant le plus gros équipage;
- OU

transportent :

- un gilet de sauvetage qui correspond à la taille de chaque membre de l'équipage;
- un dispositif de signalisation sonore;
- une lampe de poche étanche, si l'embarcation est exploitée après le coucher du soleil, avant le lever du soleil ou dans des périodes de faible visibilité.

Outre les solutions de rechange mentionnées ci-dessus, **les yoles** n'ont pas à transporter l'équipement indiqué dans le présent guide si elles prennent part à une régates ou à une compétition provinciale, nationale ou internationale, ou si elles participent à un entraînement sur les lieux de l'événement.

Les embarcations de course (autres que les canots, les kayaks et les yoles) n'ont pas à transporter l'équipement indiqué dans le présent guide si elles :

- participent à un entraînement officiel, à une compétition officielle ou aux

derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle;

- sont exploitées dans des conditions de bonne visibilité;
- sont accompagnées par un véhicule de secours;
- transportent l'équipement de sécurité requis par les règles de l'organisme dirigeant réglementant le sport pratiqué.

Une planche à voile ou une planche à cerf-volant n'a pas à être munie de

l'équipement indiqué dans le présent guide si elle est équipée d'un dispositif ou d'un appareil de signalisation sonore et est utilisée lors d'une compétition officielle pendant laquelle un véhicule de secours qui l'accompagne transporte un gilet de sauvetage qui correspond à la taille de l'exploitant de la planche à voile ou de la planche à cerf-volant et qui peut être enfilée dans l'eau (les VFI munis d'un dispositif de gonflage automatique sont interdits).

Conduite d'une motomarine

La conduite sécuritaire d'une motomarine requiert des compétences et de l'expérience. Le conducteur d'une motomarine doit être âgé d'au moins 16 ans et doit garder à bord une preuve de compétence et d'âge.

Avant de prêter votre motomarine, vous devez vous assurer que le conducteur sait comment l'utiliser en toute sécurité et de façon responsable. Voici les conseils de base :

- Portez en tout temps un gilet de sauvetage approuvé au Canada (les VFI gonflables ne sont pas permis). Un vêtement rouge, orange ou jaune vous rendra plus visible pour les autres embarcations.
- Portez une combinaison de protection thermique si l'eau est froide (à moins de 15°C).
- Lisez le guide du fabricant avant de partir.
- Attachez solidement le cordon du dispositif d'arrêt du moteur à votre poignet ou à votre gilet de sauvetage.
- Respectez les limites de vitesse et toute autre restriction visant l'utilisation des bâtiments.



- Soyez prudent, courtois et respectueux de vos voisins. Beaucoup de gens n'aiment pas le bruit d'une motomarine lorsqu'elle est toujours utilisée à haute vitesse au même endroit, en particulier pour jouer à saute-mouton dans les vagues.
- Soyez conscient des répercussions de votre motomarine sur l'environnement. Évitez de l'utiliser à haute vitesse près des berges.
- Conduisez prudemment! À haute vitesse, il est difficile d'apercevoir les nageurs, les skieurs nautiques, les plongeurs et les autres conducteurs de motomarine à temps pour les éviter.
- Ne conduisez pas après la tombée du jour ou lorsque la visibilité est réduite.
- Assurez-vous d'avoir à bord votre permis d'embarcation et vérifiez que votre numéro de permis est inscrit sur votre motomarine.
- Si vous décelez des vapeurs ou de l'essence liquide dans le compartiment moteur, ne démarrez pas votre motomarine et faites-la inspecter par un technicien qualifié.
- Remplacez le capot du moteur ou le siège avant de démarrer.

Pour en apprendre davantage sur la conduite d'une motomarine, consulter la brochure *Règles de sécurité et trucs d'utilisation de votre motomarine*, à www.tc.gc.ca/securitenautique.

Kayak

Choisissez des couleurs vives, par exemple rouge, jaune ou orange, pour votre gilet de sauvetage et votre kayak pour que les autres conducteurs d'embarcation puissent vous voir. Gardez des dispositifs de signalisation à portée de la main en cas d'urgence.

Les kayakistes de mer doivent bien connaître la température de l'eau, les marées, les courants, les vents et le trafic maritime. Pour de plus amples renseignements sur le kayak de mer, consultez le *Guide de sécurité du kayak de mer* au www.tc.gc.ca/securitenautique.

Chasse et pêche

Vous prévoyez traverser le lac pour pêcher ou chasser ? Pour vous rendre du point A au point B, vous devez savoir comment diriger l'embarcation, mais aussi ce qui suit :

- Portez toujours un gilet de sauvetage approuvé au Canada. Un vêtement rouge, orange ou jaune vous rendra plus visible pour les autres embarcations.
- Évitez de surcharger l'embarcation.
- Connaissez la capacité de manœuvre et les limites de votre embarcation.
- Lorsque vous conduisez une embarcation de plaisance, ne consommez pas d'alcool.

- Informez-vous sur les conditions météorologiques, l'hypothermie et le choc hypothermique. Une seule fausse manœuvre peut vous faire tomber à l'eau et vos chances de survie pourraient dépendre de votre degré de préparation et de celui de vos invités.
- Habillez-vous en conséquence. Certains accessoires, comme les bottes cuissardes, ne devraient jamais être portés à bord d'une embarcation.
- Prévoyez un moyen de communiquer avec vos proches pour les avertir des changements à votre plan – tout particulièrement si vous avez déposé un plan de navigation et que votre retour est attendu à une heure définie.

Engins de sauvetage individuels

Environ 90 % des personnes qui se noient à la suite d'incidents de navigation de plaisance ne portent pas de gilet de sauvetage. Même si vous transportez un gilet de sauvetage, les conditions comme les vents forts, les fortes vagues et l'eau froide peuvent faire en sorte qu'il vous sera très difficile, sinon impossible, de trouver et d'enfiler votre gilet. Pire encore, si vous tombez à l'eau par accident, l'embarcation (transportant votre gilet de sauvetage) peut s'éloigner à tel point que vous ne pourrez pas l'atteindre.



Même si vous pouvez choisir entre un gilet de sauvetage et un VFI, souvenez-vous que le gilet de sauvetage offre une plus grande protection. Désormais, les coussins de sauvetage ne sont plus approuvés comme équipement de

sécurité sur aucune embarcation; même ceux affichant un numéro d'approbation. Pour consulter une liste de tous les gilets de sauvetage et VFI approuvés au Canada, consultez l'Index des catalogues des produits approuvés au www.tc.gc.ca.

Le gilet de sauvetage est votre meilleure assurance, donc trouvez-en un qui répond à vos besoins et portez-le!

Gilets de sauvetage

Les gilets de sauvetage peuvent être de couleur rouge, orange ou jaune. Ces couleurs vous rendent plus visible dans l'eau. Actuellement, vous pouvez choisir entre trois types de gilet de sauvetage approuvés au Canada.

	GILET DE SAUVETAGE CONFORME À SOLAS (SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER)	GILET DE SAUVETAGE DE TYPE STANDARD	GILET DE SAUVETAGE POUR PETITS BÂTIMENTS
RENDEMENT DANS L'EAU	Performance optimale – vous retourne sur le dos en quelques secondes pour maintenir votre visage hors de l'eau, même si vous êtes inconscient	Performance moins rapide – vous retourne sur le dos pour maintenir votre visage hors de l'eau, même si vous êtes inconscient	Performance la moins rapide – vous retourne sur le dos pour maintenir votre visage hors de l'eau, même si vous êtes inconscient, mais peut le faire plus lentement
TAILLES (selon le poids corporel)	Offerts dans deux tailles : — Plus de 32 kg (70 lb) — Moins de 32 kg (70 lb)	Offerts dans deux tailles : — Plus de 40 kg (88 lb) — Moins de 40 kg (88 lb)	Offerts dans trois tailles : — Plus de 41 kg (90 lb) — 18 kg (40 lb) à 41 kg (90 lb) — Moins de 18 kg (40 lb)
MODÈLES DISPONIBLES	Trou de serrure	Trou de serrure	Trou de serrure Veste

Vêtements de flottaison individuels (VFI)

Les VFI sont offerts dans une vaste gamme de couleurs, de tailles et de types approuvés. Bien qu'ils puissent être plus confortables qu'un gilet de sauvetage, parce qu'ils sont conçus pour être portés en permanence, **leur protection est généralement moins grande que celle d'un gilet de sauvetage** en ce qui concerne :

- la capacité de flotter;
- la capacité de vous tourner sur le dos pour pouvoir respirer.

Choisissez un VFI en fonction de vos besoins et de vos activités. Si vous prévoyez naviguer à haute vitesse, un VFI avec au moins trois courroies ou plus sur la poitrine vous assure une meilleure sécurité. Si vous naviguez en eau froide (à moins de 15 °C), choisissez un VFI offrant une protection thermique. Il existe maintenant une grande variété de dispositifs adaptés aux activités comme la planche à voile, le kayak et le canot. Quel que soit le type de VFI que vous choisissez, vous devez choisir une couleur qui vous rend facile à repérer dans l'eau.

Les avantages et les inconvénients du choix d'un VFI par rapport à un gilet de sauvetage sont nombreux, mais n'oubliez pas qu'un VFI ne vous retourne pas nécessairement sur le dos si vous tombez à l'eau. Le choix vous revient, mais réfléchissez bien avant d'acheter.

Vous pouvez aussi acheter un VFI gonflable, mais pour qu'il soit efficace, vous devez connaître ses exigences d'entretien et de fonctionnement. Vous devez également savoir pour quelles activités et dans quelles conditions il est approuvé. Avant tout, rappelez-vous que le VFI gonflable doit être porté pour être approuvé sur une embarcation non pontée. Si l'embarcation est pontée, vous devez obligatoirement porter votre VFI lorsque vous êtes sur le pont ou dans un poste de pilotage.

Les VFI gonflables ne sont PAS faits pour :

- les personnes de moins de 16 ans;
- les personnes qui pèsent moins de 36,3 kg (80 lb);
- l'utilisation d'une motomarine;
- les activités de kayak en eau vive.

Les VFI gonflables sont offerts en deux styles :

- Le type veste peut être gonflé par la bouche, manuellement (mécanisme au CO₂) ou automatiquement.
- Le type à pochette peut être gonflé par la bouche ou manuellement avec une tirette qui active un mécanisme de gonflage au CO₂.

Le délai de gonflage est relativement court, mais il peut sembler une éternité pour un mauvais nageur. Tous les VFI gonflables approuvés au Canada sont munis d'un tube qui permet de gonfler le dispositif par la bouche si le mécanisme de gonflage au CO₂ ne fonctionne pas. Si vous tentez de garder la tête hors de l'eau, il pourrait être difficile d'utiliser le tube.

Le moment d'essayer un nouveau dispositif n'est pas lors d'une situation d'urgence. Un VFI gonflable devrait être accompagné d'un guide d'utilisation. Lisez attentivement le guide, et avant de partir en excursion, faites l'essai du dispositif dans des conditions surveillées pour vous assurer de bien connaître son fonctionnement.

Pour en apprendre davantage sur le choix d'un gilet de sauvetage ou d'un VFI, rendez-vous au www.giletdesauvetage.com.



Dispositifs de flottaison pour enfants

Les enfants devraient porter un gilet de sauvetage approprié en tout temps et un adulte devrait demeurer près d'eux. Avant de vous procurer un gilet de sauvetage pour votre enfant, assurez-vous que ce dispositif est approuvé au Canada. Trouvez un vêtement de la bonne taille et faites-le essayer par l'enfant. Le vêtement devrait être bien ajusté et ne pas remonter au-dessus du menton ou des oreilles. Si le dispositif peut être levé de plus de 7,6 cm (3 po) au-dessus des épaules de l'enfant, il est trop grand et pourrait être plus nuisible qu'utile.

Recherchez les caractéristiques de sécurité suivantes :

- grand col pour soutenir la tête;
- attaches à la taille ou fronces élastiques à la poitrine et au dos;
- courroie de sécurité à l'entrejambe pour empêcher le dispositif de glisser au-dessus de la tête de l'enfant;
- courroies de sécurité avec boucles;
- ruban réfléchissant.

Envisagez de fixer un sifflet non métallique et sans bille au dispositif.



Les parents qui veulent que leurs enfants portent un gilet de sauvetage doivent donner l'exemple en portant leur gilet chaque fois qu'ils naviguent.

Les parents de jeunes enfants doivent savoir qu'il n'existe aucun gilet de sauvetage approuvé pour les enfants en bas âge pesant moins de 9 kg (20 lb). Pour en apprendre davantage sur le choix du gilet de sauvetage convenant à votre enfant, rendez-vous au www.tc.gc.ca/securitenautique.

Étiquettes

Pour qu'un gilet de sauvetage soit approuvé au Canada, il doit afficher une étiquette indiquant qu'il a été approuvé par :

- Transports Canada;
- Garde côtière canadienne;
- Pêches et Océans Canada;
- toute combinaison de ces organismes.

Les gilets de sauvetage approuvés par la garde côtière des États-Unis ne sont pas approuvés au Canada. Toutefois, les visiteurs étrangers au Canada peuvent apporter leurs propres gilets de sauvetage sur une embarcation de plaisance, en autant qu'ils correspondent à la taille de chaque membre de l'équipage et qu'ils soient conformes à la réglementation de leur pays.



Entretien de votre gilet de sauvetage

Considérez votre gilet de sauvetage comme un investissement et prenez-en bien soin. Un gilet déchiré ou en mauvais état n'est pas considéré comme approuvé. Suivez ces conseils pour garder votre gilet en bon état :

- Vérifiez régulièrement la flottabilité du dispositif dans une piscine ou en avançant dans l'eau jusqu'à la taille, pour ensuite plier les genoux et déterminer si vous flottez bien.
- Assurez-vous que les courroies, les boucles et les fermetures éclair sont propres et fonctionnent bien.
- Tirez sur les courroies pour vérifier si elles sont fixées solidement et si elles présentent des signes d'usure.
- Laissez sécher votre dispositif à l'air libre et évitez les sources de chaleur directe.
- Rangez le dispositif dans un endroit sec, bien aéré et facile d'accès.
- Évitez le nettoyage à sec. Nettoyez le dispositif avec un savon doux et de l'eau courante.
- Ne vous assoyez ou ne vous agenouillez jamais sur votre gilet de sauvetage. Ne l'utilisez pas comme pare-choc pour votre embarcation.

Lignes d'attrape flottantes

L'utilisation d'une ligne d'attrape flottante est approuvée si la ligne :

- flotte;
- est en bon état;
- est faite d'une corde d'une pleine longueur et non de nombreuses cordes attachées ensemble;
- est suffisamment longue pour l'embarcation exploitée;
- n'est utilisée que comme équipement de sécurité, de sorte qu'elle est facile à trouver et à utiliser en cas d'urgence.



Bouées de sauvetage

Lorsque vous achetez une bouée de sauvetage, vérifiez qu'elle porte bien l'autocollant d'homologation ou l'étiquette de Transports Canada. Une bouée de sauvetage doit avoir au moins 610 mm (24 po) de diamètre. Les bouées de sauvetage SOLAS mesurent 762 mm (30 po) de diamètre. Les bouées de sauvetage de diamètre inférieur ou en forme de fer à cheval ne sont pas approuvées.



Dispositifs de remontée à bord

Un dispositif de remontée à bord permet à une personne se trouvant dans l'eau de remonter dans l'embarcation. Une échelle de traverse ou une échelle de plate-forme de baignade satisfait à cette exigence.

Équipement de sécurité de bâtiment

Dispositifs de propulsion manuelle

Un dispositif de propulsion manuelle peut être :

- une paire de rames;
- une pagaie;
- tout dispositif qu'une personne peut utiliser manuellement ou avec les pieds pour propulser une embarcation, ce qui comprend le gouvernail sur un petit voilier non ponté ou une roue à aubes sur un pédalo.



Ancres

Il est important que vous disposiez de l'ancre et du câble convenant à votre embarcation, sans quoi les vents forts et les mouvements de l'eau peuvent faire glisser l'ancre, ce qui fait dériver votre embarcation. Cette situation est particulièrement dangereuse si vous dormez ou si vous nagez à proximité de l'embarcation. Assurez-vous que votre embarcation est bien ancrée et soyez attentif aux signes de glissement de l'ancre.

Écopes et pompes de cale manuelle

Une écope doit avoir une capacité minimale de 750 ml (0,2 gallon), offrir une ouverture d'au moins 65 cm² (10 po²) et être fabriquée de plastique ou de métal. Si vous avez une pompe de cale manuelle, la pompe et le tuyau doivent être assez longs pour permettre à une personne d'atteindre la cale et de vider l'eau par-dessus bord.

Vous pouvez fabriquer une écope à partir d'une bouteille de plastique rigide de quatre litres (utile pour les petites embarcations non pontées) en suivant ces étapes :

- rincez soigneusement;
- vissez le bouchon;
- découpez le fond;
- coupez le côté de la poignée, comme le démontre l'exemple ci-contre.



Signaux visuels



Lampes de poche étanches

Assurez-vous, avant chaque voyage, que les piles de votre lampe de poche étanche sont encore bonnes. En cas de panne de courant, la lampe de poche étanche pourrait bien être le seul moyen d'envoyer un signal de détresse.

Pièces pyrotechniques de détresse

Lorsque vous vous procurez des pièces pyrotechniques de détresse, cherchez le timbre ou l'étiquette d'approbation de Transports Canada. Rappelez-vous qu'une pièce pyrotechnique n'est bonne que pendant une période de quatre ans à compter de la date de fabrication indiquée sur chaque pièce. Demandez au fabricant comment éliminer vos pièces périmées.

N'utilisez les pièces qu'en cas d'urgence. Une pièce pyrotechnique aérienne doit être projetée à angle contre le vent. Si le

vent est fort, réduisez l'angle jusqu'à un maximum de 45 degrés.

Les pièces, que vous devez garder à portée de la main, doivent être conservées en position verticale dans un endroit frais et sec (par exemple, dans un contenant étanche) pour préserver leur efficacité.

Il existe quatre types de pièces approuvées : A, B, C et D.



Type A : Fusée à parachute



La fusée à parachute :

- étoile rouge simple;
- monte jusqu'à 300 m (984 pi) et redescend lentement à l'aide d'un parachute;
- facilement visible depuis la surface ou les airs;
- brûle pendant au moins 40 secondes.

Type B : Fusée à étoiles multiples



La fusée à étoiles multiples:

- deux étoiles rouges ou plus;
- montent jusqu'à 100 m (328 pi 1 po) et chaque étoile brûle pendant quatre ou cinq secondes;
- facilement visible depuis la surface ou les airs.

Certaines pièces de type B ne projettent qu'une étoile à la fois. Lorsque l'on utilise ce type de pièce à une seule étoile, il faut lancer deux pièces dans un intervalle d'au plus 15 secondes. Il vous faut alors deux fois plus de cartouches pour satisfaire aux exigences.

Type C : Feu à main



Le feu à main :

- flamme rouge au bout d'une torche à main;
- visibilité limitée à la surface;
- meilleur moyen de faciliter un repérage exact depuis les airs;
- brûle pendant au moins une minute.

Évitez de regarder directement la flamme de la pièce, et tenez-la à distance de l'embarcation et sous le vent pour l'allumer.

Type D : Signal fumigène (flottant ou à main)



Le signal fumigène :

- produit une fumée orange dense pendant :
 - flottant : trois minutes
 - à main : 50 secondes
- à utiliser de jour seulement.

Placez la pièce fumigène sous le vent et suivez rigoureusement les instructions.

Équipement de navigation

Dispositifs de signalisation sonore

Les embarcations de moins de 12 m (39 pi 4 po) de longueur doivent être munies d'un dispositif de signalisation sonore si elles ne sont pas munies d'un appareil de signalisation sonore. Le dispositif de signalisation sonore peut être un sifflet sans bille, une corne sonore à gaz comprimé ou une corne électrique.



Appareils de signalisation sonore

Les embarcations de 12 m (39 pi 4 po) de longueur ou plus doivent être munies d'un sifflet monté à bord. Les embarcations de plus de 20 m (65 pi 7 po) doivent également être équipées d'une cloche. Consultez le *Règlement sur les abordages* pour connaître les normes techniques applicables à ces appareils.

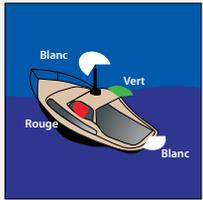
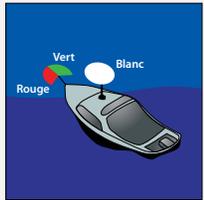
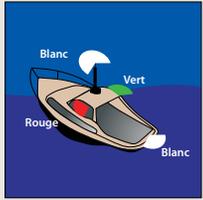
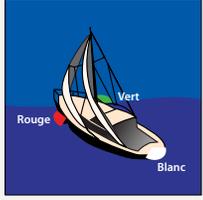
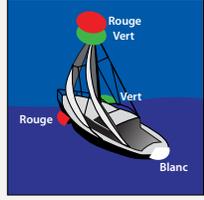
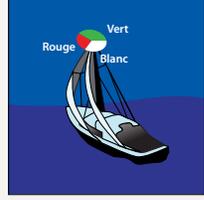
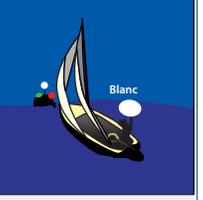


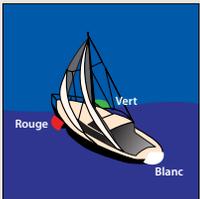
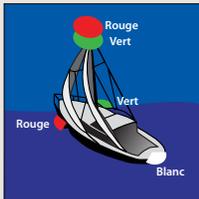
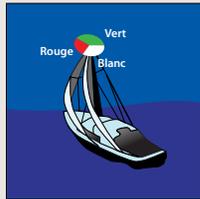
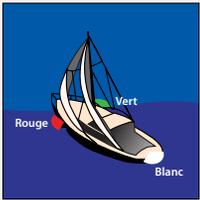
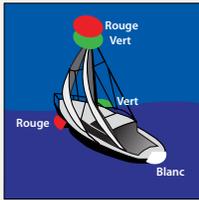
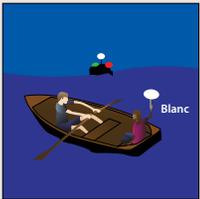
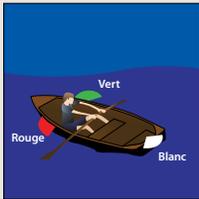
Feux de navigation

Si votre embarcation est équipée de feux de navigation, ceux-ci doivent fonctionner et être conformes aux normes techniques établies dans le *Règlement sur les abordages*. Le tableau suivant indique certaines exigences de base et des options pour les feux de navigation et les formes, selon le type et la longueur de votre embarcation. Si vous exploitez un voilier également muni d'un moteur, vous devez respecter les normes applicables aux voiliers et aux bateaux à moteur.

Rappelez-vous que le tableau suivant n'est pas complet. Lisez le *Règlement sur les abordages* (auquel on renvoie dans chacune des catégories ci-dessous) pour avoir de plus amples détails. Si vous installez vos propres feux de navigation, consultez les exigences relatives au positionnement de l'Annexe I du *Règlement sur les abordages* (Emplacement et caractéristiques techniques des feux et marques). Si vous avez des questions après avoir lu le Règlement, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Exigences et options en matière de feux de navigation et de marques selon le type et la longueur de l'embarcation.

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	EXIGENCES	OPTIONS			
		1	2	3	4
BATEAUX À MOTEUR D'UNE LONGUEUR INFÉRIEURE À 12 M (39 PI 4 PO) – RÈGLE 23	<ul style="list-style-type: none"> Un (1) feu de tête de mât; OPTIONNEL – Un autre feu de tête de mât; Feux de côté; Un (1) feu de poupe. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> Un (1) feu blanc visible sur tout l'horizon; Feux de côté. 				
BATEAUX À MOTEUR D'UNE LONGUEUR DE 12 M À MOINS DE 50 M (39 PI 4 PO – 164 PI 1 PO) – RÈGLE 23	<ul style="list-style-type: none"> Un (1) feu de tête de mât; OPTIONNEL – Un autre feu de tête de mât; Feux de côté; Un (1) feu de poupe. 				
VOILIERS D'UNE LONGUEUR INFÉRIEURE À 7 M (23 PI) – RÈGLE 25	<ul style="list-style-type: none"> Feux de côté; Un (1) feu de poupe; OPTIONNEL – Deux (2) feux superposés visibles sur tout l'horizon, le feu supérieur étant rouge et le feu inférieur vert. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> Un (1) fanal combinant les feux de côté et le feu de poupe susmentionné. <p>OU (si les exigences susmentionnées ne peuvent être respectées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Ayez à portée de la main une lampe électrique ou un fanal allumé à feu blanc que vous devrez utiliser suffisamment en avance pour prévenir un abordage. <p>NOTA : OPTIONNEL – Dans les eaux canadiennes d'une rade, d'un port, d'un cours d'eau, d'un lac ou d'une voie navigable intérieure, un voilier qui est également propulsé par un moteur peut montrer à l'avant, à l'endroit le plus visible, une marque de forme conique, la pointe en bas.</p>				

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	EXIGENCES	OPTIONS			
		1	2	3	4
VOILIERS D'UNE LONGUEUR DE 7 M À MOINS DE 20 M (23 PI – 65 PI 7 PO) – RÈGLE 25	<ul style="list-style-type: none"> Feux de côté; Un (1) feu de poupe; <p>OPTIONNEL – Deux (2) feux superposés visibles sur tout l'horizon, le feu supérieur étant rouge et le feu inférieur vert.</p> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> Un (1) fanal combinant les feux de côté et le feu de poupe susmentionnés. <p>NOTA : OPTIONNEL SI < 12 m – Dans les eaux canadiennes d'une rade, d'un port, d'un cours d'eau, d'un lac ou d'une voie navigable intérieure, un voilier qui est également propulsé par un moteur peut montrer à l'avant, à l'endroit le plus visible, une marque de forme conique, la pointe en bas.</p>				
VOILIERS D'UNE LONGUEUR DE 20 M (65 PI 7 PO) ET PLUS – RÈGLE 25	<ul style="list-style-type: none"> Feux de côté; Un (1) feu de poupe; <p>OPTIONNEL – Deux (2) feux superposés visibles sur tout l'horizon, le feu supérieur étant rouge et le feu inférieur vert.</p> <p>NOTA : Dans les eaux canadiennes d'une rade, d'un port, d'un cours d'eau, d'un lac ou d'une voie navigable intérieure, un voilier qui est également propulsé par un moteur doit montrer à l'avant, à l'endroit le plus visible, une marque de forme conique, la pointe en bas.</p>				
EMBARCATIONS À PROPULSION HUMAINE – RÈGLE 25	<ul style="list-style-type: none"> Ayez à portée de la main une lampe électrique ou un fanal allumé à feu blanc que vous devrez utiliser suffisamment en avance pour prévenir un abordage. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> Mêmes feux que ceux susmentionnés pour les voiliers, selon la longueur. 				
EMBARCATIONS À L'ANCRE D'UNE LONGUEUR INFÉRIEURE À 7 M (23 PI) – RÈGLE 30	<p>Si l'embarcation se trouve à l'intérieur ou à proximité d'un chenal étroit, d'une voie d'accès ou d'un ancrage, ou sur les routes habituellement fréquentées par d'autres embarcations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un (1) feu blanc visible sur tout l'horizon (la nuit) ou une (1) boule (le jour); Un autre feu blanc visible sur tout l'horizon. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> Un (1) feu blanc visible sur tout l'horizon. <p>NOTA : OPTIONNEL – On peut utiliser tous les feux disponibles pour illuminer les ponts.</p>				
EMBARCATIONS À L'ANCRE D'UNE LONGUEUR DE 7 M À MOINS DE 50 M (23 PI – 164 PI 1 PO) – RÈGLE 30	<ul style="list-style-type: none"> Un (1) feu blanc visible sur tout l'horizon (la nuit) ou Une (1) boule (le jour); Un autre feu blanc visible sur tout l'horizon. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> Un (1) feu blanc visible sur tout l'horizon. <p>NOTA : OPTIONNEL – On peut utiliser tous les feux disponibles pour illuminer les ponts</p>				

Feu de tête de mât : Feu blanc placé au-dessus de l'axe longitudinal du bâtiment, projetant une lumière ininterrompue sur tout le parcours d'un arc d'horizon de 225 degrés et disposé de manière à projeter cette lumière depuis l'avant jusqu'à 22,5 degrés sur l'arrière du travers de chaque bord.

Feux de côté : Feu vert placé à tribord et un feu rouge placé à bâbord, projetant chacun une lumière ininterrompue sur tout le parcours d'un arc d'horizon de 112,5 degrés et disposé de manière à projeter cette lumière depuis l'avant jusqu'à 22,5 degrés sur l'arrière du travers de leur côté respectif. À bord des navires de longueur inférieure à 20 m (65 pi 7 po), les feux de côté peuvent être combinés en un seul fanal placé dans l'axe longitudinal du navire.

Réflecteurs radar

Un réflecteur radar peut améliorer votre sécurité sur l'eau, mais seulement s'il est assez gros et bien placé sur votre embarcation. Les réflecteurs permettent aux personnes à bord de grands bâtiments de voir les petites embarcations sur leurs écrans radars. C'est parfois le seul moyen qu'ils ont pour vous repérer.

Lorsque vous achetez un réflecteur radar, vous ne pouvez faire de compromis sur la grosseur, alors achetez le plus grand que vous pouvez installer sur votre embarcation. Rappelez-vous que la hauteur est également très importante. Les réflecteurs devraient être installés à un niveau plus élevé que toutes les superstructures et, si possible, au moins 4 m (13 pi 1 po) au-dessus de l'eau. Comme vous trouverez toutes sortes de réflecteurs de diverses qualités sur le marché, informez-vous bien avant d'acheter.

Feu de poupe : Feu blanc placé aussi près que possible de la poupe, projetant une lumière ininterrompue sur tout le parcours d'un arc d'horizon de 135 degrés et disposé de manière à projeter cette lumière sur un secteur de 67,5 degrés de chaque bord à partir de l'arrière.

Feu visible sur tout l'horizon : Feu projetant une lumière ininterrompue sur un arc d'horizon de 360 degrés.



Équipement de lutte contre les incendies

Extincteurs portatifs

Les incendies d'origine différente exigent des types différents d'extincteurs. Vous devriez acheter un extincteur offrant une classe ABC. Les lettres indiquées sur l'extincteur vous informent des types d'incendie pour lesquels l'extincteur a été conçu. Les incendies sont classés comme ceci :

Tout extincteur que vous choisirez devra être certifié et étiqueté par la garde côtière des États-Unis (pour usage maritime), par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) ou par Underwriters' Laboratories, Inc. (UL). Il n'est plus permis de recharger les extincteurs au halon.

Vérifiez souvent si l'extincteur est chargé à sa bonne pression de fonctionnement et assurez-vous que vos invités et vous-même savez comment l'utiliser. L'entretien, la réparation et la recharge doivent être confiés à du personnel qualifié, conformément aux instructions du fabricant. Retirez les extincteurs chimiques de leur support (environ une fois par mois) et, en position inversée, secouez-les vigoureusement pour assurer que leur contenu demeure actif.



- **Classe A:** Matières qui brûlent, comme le bois, les étoffes, le papier, le caoutchouc et le plastique.
- **Classe B:** Liquides qui brûlent, comme l'essence, le pétrole et la graisse.
- **Classe C:** Équipement électrique.

Le chiffre précédant les lettres sur l'extincteur vous indique l'intensité de l'incendie que l'extincteur peut éteindre comparativement à d'autres extincteurs. Par exemple, un appareil de classe 10B:C éteindra un incendie plus important qu'un appareil de classe 5B:C.

Articles recommandés

Si vous partez pour plusieurs heures, envisagez d'apporter les articles suivants :

- **Vêtements de rechange dans un sac étanche**
Les conditions météorologiques peuvent changer rapidement, alors vous devez être préparé.
- **Eau potable et collations**
L'eau potable et les collations vous permettront d'éviter la fatigue et la déshydratation.
- **Trousse à outils et pièces de rechange**
Vous pourriez devoir faire des réparations lorsque vous êtes sur l'eau. Munissez-vous d'une trousse à outils et de pièces de rechange, comme des fusibles, des ampoules, une hélice de rechange, de la boulonnerie, de l'huile de dégrippage, du ruban adhésif en toile et des bougies d'allumage. Vous devriez avoir, et savoir comment utiliser, des outils et des matériaux pour réparer temporairement des fissures à la coque. Apportez le guide du propriétaire et tout autre guide qui peut vous être utile.
- **Premiers soins**
Lorsque vous naviguez, vous pouvez vous trouver loin d'une assistance médicale, alors munissez-vous d'une trousse de premiers soins. Rangez-la dans un endroit sec et remplacez régulièrement les articles utilisés ou périmés. Assurez-vous de choisir une trousse adaptée à vos besoins particuliers.



Savez-vous reconnaître les symptômes du choc hypothermique, de l'hypothermie, de l'épuisement par la chaleur et d'une réaction allergique ? Savez-vous comment arrêter un saignement, administrer la respiration artificielle ou traiter une personne en état de choc ? Si ce n'est pas le cas, suivez un cours de secourisme dès que possible. L'administration des premiers soins peut faire la différence entre une blessure permanente et une guérison complète, et même entre la vie et la mort.

Pour en savoir davantage sur la formation en secourisme, communiquez avec le fournisseur le plus près de chez vous.



SUR L'EAU

Tous les plaisanciers ont le droit de passer des moments agréables sur l'eau en toute sécurité. Cela signifie que tous les plaisanciers ont également la responsabilité de respecter et de partager les voies navigables avec la faune, les nageurs, les plongeurs, les autres plaisanciers et des embarcations allant du voilier à l'hydravion. Cette section décrit certaines règles fondamentales à respecter sur les voies navigables du Canada et vous guide sur les renseignements que vous devez connaître et les situations à surveiller lorsque vous vous trouvez sur l'eau.

Règles de route et sécurité sur l'eau

Sensibilisation à la sûreté des petits bâtiments

Comment vous pouvez apporter votre aide

Respect et protection des voies navigables du Canada

Restrictions visant l'utilisation des bâtiments

Règles de route et sécurité sur l'eau

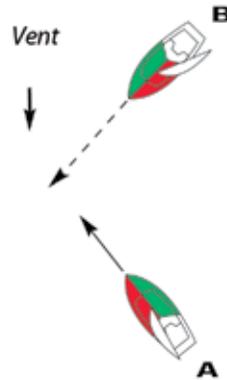
Les « règles de route » sur les voies navigables du Canada aident les plaisanciers à éviter les abordages sur l'eau en indiquant ce que chaque plaisancier doit faire pour éviter d'aborder un autre bâtiment ou d'être victime d'un abordage. Ce n'est pas une simple question de courtoisie – c'est la loi. Ces règles s'appliquent à tous les bâtiments et tous les conducteurs, dans toutes les eaux navigables, qu'il s'agisse d'un canot ou d'un superpétrolier.

Ces règles sont établies dans le *Règlement sur les abordages* (Annexe I – Section I : Conduite des navires dans toutes les conditions de visibilité et Section II : Conduite des navires en vue les uns des autres). Apprenez les règles de route et respectez-les.

Voici certaines des règles de route s'appliquant aux voiliers :

- Quand des voiliers reçoivent le vent d'un bord différent, le voilier qui reçoit le vent de bâbord (gauche) doit s'écarter de la route de l'autre. Dans l'illustration, A s'écarter de B.
- Si le conducteur d'un voilier qui reçoit le vent de bâbord voit un autre voilier et ne peut déterminer avec certitude si ce voilier reçoit le vent de bâbord ou de tribord (droite), le premier doit s'écarter de la route de l'autre.

- Quand les deux voiliers reçoivent le vent du même bord, celui qui est au vent* doit s'écarter de la route de celui qui est sous le vent. Dans l'illustration, B s'écarter de la route de A.



*Le côté exposé au vent est celui du bord opposé au bord de brassage de la grand-voile, ou, dans le cas d'un navire gréé en carré, le côté opposé au bord de brassage de la plus grande voile aurique.

Consultez la page 78 pour de l'information au sujet des règles de la route pour les embarcations à moteur.



Gardez une vigie pour éviter les abordages

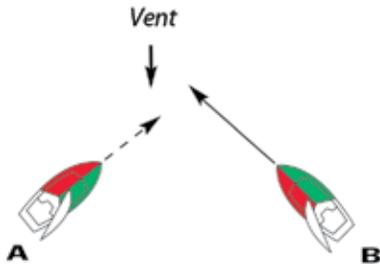
Sur l'eau, la surveillance constante des autres bâtiments est une question de bon sens et une exigence de la loi. Si vous manœuvrez à proximité de gros navires, n'oubliez pas qu'il est plus difficile pour les conducteurs de vous voir ou de modifier leur route pour vous éviter. Le temps qu'il leur faut pour arrêter est également plus long. Voilà de bonnes raisons pour vous préparer à céder le passage à ces navires.

Les bâtiments d'une longueur inférieure à 20 m (65 pi 7 po) et les voiliers ne doivent pas gêner les gros navires qui peuvent naviguer en toute sécurité seulement dans le chenal. Un gros navire peut vous rappeler cette exigence de céder le passage en émettant cinq sons brefs ou plus. Cela signifie que la situation a atteint le niveau d'urgence et que vous devez dégager la voie.

Tenez-vous à l'écart des routes de navigation

Certains plaisanciers ne réalisent pas le risque qu'ils prennent lorsqu'ils traversent une route de navigation ou passent devant un gros navire. Comme ces navires ne vous verront probablement pas avant qu'il soit trop tard, rappelez-vous de ce qui suit :

- Gardez toujours une vigie attentive et soyez prêt à céder le passage aux gros navires en toute sécurité, en tenant compte des conditions météorologiques et de l'état des eaux. Utilisez un radar et une radio si votre embarcation en transporte.
- Si possible, les petites embarcations devraient se déplacer en groupe pour accroître leur visibilité.
- Restez à quai par vents forts ou par temps de brouillard.
- Tenez-vous loin des traversiers accostés, des traversiers en transit, des navires remorqués et des bateaux de pêche menant leurs activités.



* Consultez la page 78 pour de l'information sur les embarcations à moteur.

Laissez un vaste espace aux remorqueurs et aux autres bâtiments de remorquage

Les remorqueurs peuvent remorquer des bâtiments au moyen d'un long câble de remorque qui se prolonge derrière eux. Souvent, le câble de remorque est si long qu'il pend sous la surface de l'eau et est presque invisible. Ne passez jamais entre un remorqueur et sa remorque. Si une petite embarcation heurte le câble de remorque submergé, elle pourrait chavirer et se faire heurter par l'objet remorqué. Un grand nombre d'objets remorqués laissent également un long sillage derrière eux. Laissez donc au remorqueur et à sa remorque un vaste espace dans chaque direction.

Assurez-vous de bien voir les feux spéciaux montrés par les remorqueurs (ou d'autres bâtiments) qui remorquent des chalands ou d'autres embarcations ou objets. Habituellement, le remorqueur est plus visible que sa remorque. Les feux de navigation de la remorque ne comprennent pas de feux de tête de mât et sont souvent beaucoup plus faibles que ceux du remorqueur.

Si un bâtiment à propulsion mécanique remorque un autre bâtiment ou un objet à partir de l'arrière, il doit montrer :

- des feux de côté;
- un feu de poupe;
- un feu de remorquage (feu jaune doté des mêmes caractéristiques que le feu de poupe);
- deux feux de tête de mât superposés – trois si la remorque dépasse 200 m (656 pi);
- une marque biconique à l'endroit le plus visible si la remorque dépasse 200 m (656 pi) – signal de jour.

Si un chaland, un bâtiment ou tout autre objet est remorqué, il doit montrer :

- des feux de côté;
- un feu de poupe;

- une marque biconique à l'endroit le plus visible si la remorque dépasse 200 m (656 pi).

S'il est impossible de respecter les exigences mentionnées précédemment, la remorque doit être munie d'un feu blanc visible sur tout l'horizon à chaque extrémité (à l'avant et à l'arrière).

Si vous songez à installer sur votre embarcation des feux de navigation pour le remorquage, consultez la règle 24 du *Règlement sur les abordages* pour avoir des détails.

Tenez compte des autres et soyez courtois

Maintenez une distance sécuritaire avec les autres embarcations, n'essayez pas d'arroser des nageurs, de couper la route d'un autre bâtiment ou de franchir son sillage. Certains des pires accidents nautiques surviennent parce que la vitesse ou la distance a été mal évaluée.

Naviguez à une vitesse sécuritaire

Comme vous pourriez devoir vous arrêter ou manœuvrer soudainement pour éviter un abordage, naviguez à une vitesse sécuritaire, que vous établirez en fonction des facteurs suivants :

- la capacité de voir devant vous – la vitesse réduite est la seule vitesse sécuritaire dans les conditions de brouillard, de brume, de pluie et d'obscurité;
- l'état du vent, de l'eau et des courants;
- la vitesse à laquelle votre embarcation peut changer de direction;
- le nombre et les types de bâtiments exploités près de votre embarcation;
- la présence de risques à la navigation, comme les rochers et les souches.

Soyez particulièrement prudent dans une zone de visibilité restreinte, par exemple à l'entrée ou à la sortie d'un banc de brouillard.

Le sillage d'une embarcation pourrait causer des dommages à d'autres bâtiments, à des quais et au rivage. Il peut également nuire aux nageurs, aux plongeurs et aux gens à bord de petites embarcations, qui pourraient chavirer. Lorsque vous choisissez votre vitesse, tenez compte des effets du sillage de votre embarcation sur les autres. Vous serez tenu responsable des dommages ou des préjudices causés.

Réduisez le bruit des moteurs

Toute embarcation munie d'un moteur autre qu'un moteur hors-bord (non modifié) doit être équipée d'un silencieux et ce dispositif doit être actif lorsque l'embarcation navigue à moins de cinq milles marins (9,26 km) du rivage.

Cette exigence ne s'applique pas si votre embarcation a été construite avant le 1^{er} janvier 1960 ou si vous participez à une compétition officielle, à un entraînement officiel ou aux derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle.

Ski nautique et autres activités de remorquage de plaisance

Les règles régissant le ski nautique couvrent aussi d'autres activités connexes de remorquage, comme le ski pieds nus, le remorquage de pneumatiques, la planche à genoux et la paravoile. Lorsque vous remorquez quelqu'un avec votre embarcation, rappelez-vous de ce qui suit :

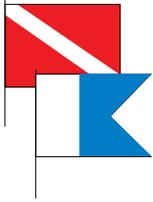
- Il doit y avoir un observateur à bord de l'embarcation qui peut surveiller chaque personne remorquée et communiquer avec le conducteur.
- L'embarcation doit comporter un siège vide pour toutes les personnes remorquées au cas où elles auraient besoin de monter à bord.
- Seule une motomarine conçue pour transporter au moins trois personnes peut être utilisée comme remorque.
- Un gilet de sauvetage doit être mis à la disposition de chaque personne remorquée qui n'en porte pas un.
- Les activités de remorquage sont interdites lorsque la visibilité est faible ou pendant la période débutant une heure après le coucher du soleil et se terminant au lever du soleil.
- L'embarcation effectuant le remorquage ne peut être télécommandée.

Ces exigences ne s'appliquent pas à une embarcation exploitée au cours d'un entraînement officiel, d'une compétition officielle ou d'une démonstration de compétences si l'embarcation satisfait aux exigences de sécurité imposées par un organisme dirigeant pour ce genre d'entraînement, de compétition ou de démonstration.



Tenez-vous à distance des plongeurs immergés

La plongée est un sport aquatique populaire, donc soyez attentif en tout temps à la présence de pavillons de plongée et connaissez ces pavillons. Cette consigne est très importante, car le sillage de votre embarcation ainsi que les conditions météorologiques et d'autres facteurs ne permettent pas de voir facilement les bulles des plongeurs sur la surface de l'eau.



Les embarcations de plongée doivent arborer le pavillon A bleu et blanc du *Code international des signaux*. Un pavillon rouge et blanc surmontant une bouée sert à indiquer les endroits où les plongeurs sont à l'eau, mais ces derniers s'éloignent parfois des limites de la zone indiquée. Si vous décidez de plonger à partir de votre embarcation, rappelez-vous de montrer ces pavillons également. Une bonne pratique consiste à demeurer dans un rayon de 100 m (328 pi) de votre pavillon.

Si vous voyez l'un de ces deux pavillons, laissez aux plongeurs amplement d'espace en maintenant votre embarcation au moins à 100 m (328 pi) du pavillon. Si vous ne pouvez vous tenir à une aussi grande distance en raison des dimensions du cours d'eau, ralentissez autant que possible, avancez avec précaution et tenez-vous loin de l'embarcation et de la zone de plongée.

Hydravions

À titre de plaisancier, vous devez savoir ce qui se passe autour de vous, tant sur l'eau que dans le ciel. Surveillez les aéronefs chaque fois que vous vous trouvez sur l'eau et laissez un vaste espace pour tout aéronef qui atterrit ou décolle.



Sécurité à proximité des barrages

Soyez très prudents à proximité des barrages de canal et des déversoirs, où les courants et les remous peuvent être extrêmement dangereux. Il est interdit de sauter, de plonger, de faire de la plongée sous-marine, de nager ou de se baigner à moins de 40 m (131 pi) d'un barrage.

Les barrages de basse chute sont particulièrement dangereux. Les plaisanciers et les pêcheurs à la ligne s'approchent souvent trop du côté du barrage situé en aval, sont tirés ou aspirés dans le contre-courant qui les amène à la base du barrage, où ils sont tirés sous l'eau. Les victimes sont alors repoussées du barrage, sous l'eau. Après avoir refait surface, la victime est de nouveau tirée à la base du barrage et le cycle recommence.

Avant de partir sur l'eau, informez-vous de la présence de barrages sur votre itinéraire et tenez-vous loin de ceux-ci.

Sécurité sur les canaux et au passage des écluses historiques

Lorsque vous visitez l'un des canaux historiques du Canada, votre embarcation doit être équipée de bonnes lignes d'amarre et avoir des défenses flottantes bien fixées, de taille appropriée et en nombre suffisant.

De nombreuses activités aquatiques sont interdites sur un canal, notamment :

- faire du bruit excessif entre 23 h et 6 h;
- s'adonner à la pêche à moins de 10 m (32 pi 10 po) d'une écluse, d'un quai d'approche ou d'un pont enjambant un chenal de navigation;
- plonger, sauter, faire de la plongée sous-marine ou nager dans un chenal de navigation ou à moins de 40 m (131 pi) d'une porte d'écluse ou d'un barrage;
- faire du ski nautique ou toute autre activité de remorquage dans un chenal de navigation ou à moins de 100 m (328 pi 1 po) d'une écluse;
- amarrer un bâtiment à toute aide à la navigation.

Pour de plus amples renseignements sur les canaux historiques, visitez le site de Parcs Canada, à l'adresse suivante : www.pc.gc.ca.

Passage d'une écluse

Respectez les limites de vitesse et surveillez votre sillage lorsque vous approchez d'une écluse. Pourquoi ? Parce que l'effet du sillage est plus important que les limites de vitesse dans ces zones. Voici certains autres points à surveiller :

- Laissez libre le chenal à proximité des portes de l'écluse pour que les bâtiments puissent entrer et sortir en toute sécurité.
- Une ligne bleue au quai d'amarrage désigne l'aire d'attente jusqu'au prochain éclusage.
- Suivez les consignes du maître-éclusier et des pontiers (à plusieurs stations d'écluse, un feu vert vous donne le signal d'entrée).
- Entrez lentement dans l'écluse (limite de vitesse de 10 km/h). Vous devez avoir à la proue et à la poupe de l'embarcation une personne prête à utiliser les lignes d'amarre.
- Si l'écluse est équipée de câbles de stabilisation fixés au mur, bouclez les amarres de l'embarcation à ces câbles, ne les attachez pas, lorsque votre embarcation est bien placée dans l'écluse. Si l'écluse est équipée de quais flottants, on vous demandera peut-être de vous amarrer à l'un de ces quais à l'intérieur du sas d'écluse.
- Tendez soigneusement les amarres de l'embarcation au cours de l'éclusage; si vous entourez une amarre autour d'un taquet de pont, vous disposerez d'une puissance de levier supplémentaire.
- Ne laissez jamais les amarres de proue ou de poupe sans surveillance.
- Coupez le moteur et éteignez la génératrice. Les flammes nues et l'usage du tabac sont interdits pendant l'éclusage.
- Laissez en marche le ventilateur de cale pendant l'éclusage.
- Lorsque les écluses s'ouvrent, attendez le signal du personnel pour remettre votre moteur en marche. Assurez-vous que toutes les amarres sont replacées sur l'embarcation et sortez lentement, dans l'ordre. Surveillez les vents, les courants et les autres embarcations.

Si vous prévoyez utiliser les écluses du Saint-Laurent, consultez le *Guide des embarcations de plaisance de la Voie maritime du Saint-Laurent*, au www.grandslacs-voiemaritime.com, pour connaître leur fonctionnement.



Sensibilisation à la sûreté des petits bâtiments

Transports Canada estime que le meilleur moyen d'assurer la sécurité et la sûreté des petits bâtiments et des installations consiste à sensibiliser la population à ce sujet

Au Canada, les petits bâtiments naviguent souvent à proximité d'infrastructures essentielles comme les barrages hydroélectriques, les centrales électriques, les usines de produits chimiques, les ponts et les biens maritimes clés comme les navires de commerce, les traversiers ou les navires de croisière, qui sont tous des éléments pouvant être la cible de menaces éventuelles.

Le recours à des petits bâtiments pour des activités illégales pourrait amener des risques pour notre sécurité publique de même que pour nos échanges commerciaux nationaux et notre économie nationale. C'est pourquoi vous devriez savoir comment procéder pour réduire les risques d'incidents associés à l'utilisation de petits bâtiments et quoi faire si vous êtes témoin d'activités suspectes sur les cours d'eau ou à proximité des cours d'eau du Canada. Pour en savoir davantage sur la sensibilisation à la sûreté au Canada, effectuez une recherche sur Internet en utilisant les mots suivants : Centre intégré d'évaluation des menaces



La sûreté maritime : une préoccupation mondiale

L'organisation maritime internationale (OMI) est l'organisation des Nations Unies chargée de l'amélioration, la sécurité et la sûreté maritimes. En 2008, l'OMI a publié des lignes directrices à conformité facultative sur la sûreté relativement aux petits bâtiments et aux installations pour petits bâtiments. Transports Canada a participé à la rédaction de ces lignes directrices. Celles-ci vous encouragent à signaler toute activité suspecte aux autorités appropriées et décrivent les pratiques exemplaires que nous aimerions que vous adoptiez.

Les lignes directrices à conformité facultative de l'OMI vous aideront :

- à planifier en cas d'incident de sûreté
- à offrir des programmes de sensibilisation à la sûreté;
- à prévenir le vol ou l'utilisation à des fins illégales de petits bâtiments ou l'accès non autorisé à des petits bâtiments.

Lignes directrices relatives aux embarcations de plaisance

La partie suivante est un résumé des lignes directrices de l'OMI relatives aux embarcations de plaisance. Souvenez-vous, la sécurité et la sûreté de votre bâtiment et de vos membres d'équipage est de votre responsabilité.

Effectuez une fouille de votre embarcation

Effectuez souvent une fouille de votre embarcation pour vous assurer qu'aucun article suspect n'a été placé à bord ou laissé derrière pendant que le navire était sans surveillance. Si vous trouvez un dispositif ou un paquet suspect, veuillez aviser les autorités appropriées immédiatement. Ne manipulez **pas** de paquets ou d'objets suspects.

Assurez la sécurité de votre embarcation

Lorsque la chose est possible, vous devriez verrouiller les portes extérieures et les aires d'entrepôts et sécuriser les fenêtres si vous laissez votre embarcation sans surveillance. Si l'embarcation est laissée longtemps sans surveillance :

- amarrez le bâtiment conformément aux règlements du port local
- désactivez le moteur pour prévenir le vol/l'utilisation non autorisée
- apportez toujours la clé du contact;
- envisagez d'installer un système d'alarme pour petite embarcation pour vous alerter de tout mouvement non autorisé. Le fait d'intégrer le système d'alarme avec des détecteurs de fumée et d'incendie constituera un système de protection complète pour votre embarcation.

- envisager d'utiliser des serrures antivol sur direction, si possible;
- envisager de graver le numéro d'identification de la coque sur les fenêtres et les écoutilles;
- envisagez d'installer un dispositif dissimulé pour fermer la canalisation d'essence ou un immobilisateur de moteur.

Protégez vos biens

Songez à marquer et photographier votre embarcation et votre équipement, car cela aidera les autorités à identifier l'équipement volé. Vous devriez aussi vous munir d'un dispositif d'identification des fréquences radio antivol, si vous pouvez vous en procurer un. De tels systèmes réduisent le risque de vol, augmentent les possibilités de récupérer votre embarcation et dans certains cas, réduisent les frais d'assurance.

Choisissez une route sécuritaire

Planifiez votre route et les ports d'escale soigneusement avant un voyage. Efforcez-vous d'éviter les secteurs où le terrorisme et les activités criminelles représentent une importante menace. Si vous devez naviguer dans ces eaux peu sûres;

- voyagez avec d'autres bâtiments aussi rapidement que possible
- avisez les autorités maritimes locales avant votre arrivée ou votre départ
- maintenez un contact régulier rigoureux, de préférence par satellite, téléphone cellulaire ou système similaire qui ne peut être utilisé pour localiser votre embarcation par radiogoniométrie

Soyez prêt!

Assurez-vous que vos plans d'urgence comprennent des procédures en cas de problèmes de navigation, de santé et de sécurité, d'alertes et d'incidents de sûreté. Effectuez régulièrement des exercices pour assurer que toutes les personnes à bord savent quoi faire en cas d'incident de sécurité ou de sûreté. Si vous naviguez dans des zones à risque de sûreté élevée, effectuez toujours une fouille soigneuse de votre embarcation de plaisance avant de partir. Faites preuve d'une grande vigilance quand vous effectuez une fouille des endroits pouvant dissimuler un passager clandestin, comme les soutes à voile. Si possible, effectuez la fouille en compagnie d'une autre personne pour assurer votre propre sécurité. Si vous découvrez un passager clandestin, veuillez communiquer avec les autorités appropriées immédiatement. Pour en savoir davantage sur les lignes directrices de l'OMI sur la sûreté, effectuez une recherche sur Internet en utilisant les mots suivants : MSC.1/CIRC.1283.

Stratégie de sûreté des petits bâtiments des États-Unis

Si vous naviguez dans des eaux navigables partagées avec les États-Unis, vous serez sans doute intéressé par la *Stratégie de sûreté des petits bâtiments* publiée par le Department of Homeland Security des États-Unis en 2008. Pour en savoir davantage, effectuez une recherche sur Internet avec les mots clés suivants : DHS Small Vessel Security Strategy Activité de sûreté maritime de Transports Canada.

Signalement des activités suspectes

Transports Canada estime que le meilleur moyen d'assurer la sécurité et la sûreté des petits bâtiments et des installations consiste à sensibiliser la population à ce sujet. La GRC dispose d'un programme de signalement des activités côtières suspectes et de sensibilisation à ces activités. Pour en savoir davantage sur ce programme, effectuez une recherche sur Internet en utilisant les mots suivants GRC- activité côtière suspecte.

Il est important de signaler les activités suspectes étant donné que la GRC de même que les corps policiers provinciaux et municipaux dépendent des « yeux » et des « oreilles » des membres de la communauté maritime du Canada. Les eaux navigables à l'intérieur du Canada et le long de nos frontières sont tout simplement trop vastes pour que nos corps policiers puissent assurer la sûreté maritime sans aide.

Visitez le site www.tc.gc.ca pour vous renseigner sur les activités de sûreté maritime de Transports Canada.

Comment vous pouvez apporter votre aide

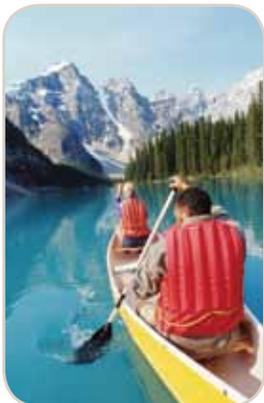
Nous savons que la plupart des gens qui utilisent des petits bâtiments et des installations pour petits bâtiments respectent la loi. Servez-vous des questions suivantes pour vous guider dans vos observations :

- Est-ce que des personnes louches ou non autorisées tentent d'avoir accès à des bâtiments ou des installations?
- Les membres d'équipage du bâtiment sont-ils inhabituels pour le type de bâtiment en question?
- Les membres d'équipage hésitent-ils à quitter le bâtiment pendant un entretien ou prennent-ils des mesures de sûreté inhabituelles?
- Le bâtiment est-il amarré ou navigue-t-il sans feux dans l'obscurité?
- Voyez-vous de petits bâtiments naviguant à proximité d'un grand bâtiment?
- Les membres de l'équipage récupèrent-ils ou jettent-ils des objets dans la voie navigable ou sur la rive.
- Les propriétaires du bâtiment hésitent-ils à s'identifier complètement à un port de plaisance ou à une administration portuaire ou sont-ils difficiles à localiser?
- Y a-t-il une activité de plongée inhabituelle?

Ne vous approchez pas et ne défiez pas une personne que vous soupçonnez d'agir de manière suspecte. Signalez toute activité suspecte à votre service de police local ou appelez la GRC à l'un des numéros ci-dessous.

Numéros de la GRC à utiliser pour signaler des activités maritimes suspectes

Terre-Neuve-et-Labrador _____	1-709-772-5400
Nouvelle -Écosse _____	1-800-803-7267
Île-du-Prince-Édouard _____	1-902-566-7112
Nouveau-Brunswick _____	1-800-665-6663
Québec _____	1-800-771-5401
Ontario _____	1-800-387-0020
Manitoba _____	1-204-983-5462
Saskatchewan _____	1-306-780-5563
Alberta _____	1-780-412-5300
Colombie-Britannique _____	1-888-855-6655
Yukon _____	1-800-381-7564
Territoires du Nord-Ouest _____	1-867-669-1111
Nunavut _____	1-867-979-1111



Respect et protection des voies navigables du Canada

Les lacs, les cours d'eau et les eaux côtières du Canada sont une ressource collective, faites de votre mieux pour en prendre soin. Il est illégal de polluer l'eau en déversant dans les eaux internes de l'huile, des ordures, des hydrocarbures et des eaux usées non traitées.

Le Canada applique des lois pour protéger les voies navigables et les rives, et certaines d'entre elles réglementent l'utilisation des embarcations de plaisance. C'est votre responsabilité de vous assurer de connaître et d'obéir aux lois qui s'appliquent partout où vous naviguez.

Prévention de la pollution dans nos voies navigables

Le Règlement sur la prévention de la pollution par les navires et sur les produits chimiques dangereux traite des risques majeurs qui menacent nos voies navigables et nos rives, tels que les eaux usées, les déchets et les hydrocarbures. Les eaux usées contiennent, entre autres choses, des matières de vidange humaines ou animales, des eaux d'épuration et d'autres déchets provenant des toilettes.

Ce règlement interdit l'utilisation de toilettes portatives autonomes. Toutefois, une toilette portable qui est fixée à l'embarcation peut être utilisée pour l'entreposage temporaire des eaux usées. Il exige également que les

toilettes des embarcations soient munies soit d'une citerne de retenue soit d'un appareil d'épuration marine. Si votre embarcation a été construite avant le 3 mai 2007, vous devez vous conformer à ce règlement d'ici le 3 mai 2012. Les embarcations construites le 3 mai 2007 ou plus tard doivent être conformes immédiatement.



Citernes de retenue et appareils d'épuration marine

Choisissez une citerne de retenue ou un appareil d'épuration marine qui vous convient. La citerne de retenue ne sert qu'à recueillir et à stocker les eaux usées ou les boues d'épuration. Elle est utile, mais elle peut être vidée uniquement dans les installations de pompage appropriées à terre. Assurez-vous de suivre les directives de pompage et d'éviter les désinfectants, car ceux-ci peuvent nuire à l'environnement.

L'appareil d'épuration marine est conçu pour recevoir et traiter les eaux usées à bord. Seules les eaux usées traitées par un appareil d'épuration marine qui satisfait aux normes établies dans la réglementation peuvent être rejetées dans les eaux intérieures.

Lorsque vous planifiez votre voyage, vérifiez où se trouve l'installation de vidange auprès des responsables locaux.

Réduction de la pollution provenant des cales

Le pétrole, le carburant, l'antigel et le liquide de transmission ne sont que quelques exemples de polluants qui nuisent à l'environnement lorsqu'ils sont pompés par-dessus bord – généralement au moyen de pompes de cale automatiques. Les détersifs de nettoyage des fonds de cale, même ceux qui sont biodégradables, ne font que séparer le pétrole en gouttelettes minuscules moins visibles. Les chiffons de cale absorbants sont très utiles, car ils sont conçus pour absorber les produits pétroliers et repousser l'eau. Voici quelques conseils pour limiter la pollution des cales :

- Assurez-vous que votre cale est propre avant de démarrer vos pompes de cale automatiques. Ne les utilisez que s'il le faut et lorsque la cale ne contient que de l'eau.
- Utilisez des serviettes ou des chiffons de cale pour absorber le pétrole, le carburant, l'antigel et le liquide de transmission. Jetez les serviettes ou les chiffons de cale dans un conteneur de déchets approuvé.

Arrêtez la propagation d'espèces envahissantes

De nombreuses personnes ont vu des espèces envahissantes, comme la moule zébrée et le crabe vert, se propager dans les eaux locales. Vous pouvez faire votre part en gardant votre coque propre. Cela est très important si vous conduisez votre embarcation sur un lac ou une rivière, puis la remorquez à terre pour l'utiliser à un autre endroit. Le rinçage ou le nettoyage de la coque après usage ou avant l'entrée dans de nouvelles eaux aide à faire disparaître les spores et d'autres organismes envahissants. Les règlements locaux de certaines collectivités exigent cette mesure.

www.aquaticintruders.com

Avertissement :
Les liens aux sites Web externes que nous fournissons sont fournis uniquement pour votre commodité. Soyez avisé qu'ils ne suivent pas nécessairement la Loi sur les langues officielles du gouvernement du Canada.

Utilisation de nettoyeurs écologiques

NETTOYANT TOUT USAGE	Mélangez 30 ml de bicarbonate de sodium ou de borax, 30 ml d'huile essentielle de théier, 125 ml de vinaigre, 15 ml de savon vaisselle biodégradable et deux litres d'eau chaude. Vaporisez sur les surfaces à nettoyer.
CHROME	Frottez avec du bicarbonate de sodium. Rincez et polir avec du vinaigre dans l'eau chaude.
PONT ET PLANCHER	Versez 250 ml de vinaigre dans 2 litres d'eau.
RENOI D'EAU	Versez 60 ml de bicarbonate de sodium dans le renvoi d'eau, puis 60 ml de vinaigre. Laissez agir 15 minutes, puis versez le contenu d'une pleine bouilloire d'eau bouillante.
MOISSISSURE	Ajoutez 60 ml de borax et 30 ml de vinaigre dans 500 ml d'eau chaude. Vaporisez le mélange pour éliminer les germes.
TOILETTE	Versez 125 ml de bicarbonate de sodium et 125 ml de vinaigre dans la cuvette de toilette. La réaction mousseuse nettoie et désodorise. Brossez et tirez la chasse d'eau.
VITRES ET MIROIRS	Mélangez 2 ml de savon liquide, 45 ml de vinaigre et 500 ml d'eau dans un vaporisateur. Utilisez un chiffon de coton pour nettoyer et faire briller.
BOIS (POLI)	Mélangez 30 ml d'huile de lin comestible, 30 ml de vinaigre et 60 ml de jus de citron dans un pichet de verre. Frottez la solution sur le bois à l'aide d'un chiffon doux jusqu'à ce que le bois soit propre. Pour ranger la solution, ajoutez quelques gouttes de vitamine E provenant d'une capsule et couvrez.

Gardez à l'esprit ces conseils de navigation écologique

- Assurez-vous que votre moteur est bien entretenu pour réduire la pollution de l'air.
- N'utilisez que des peintures agréées pour le milieu marin.
- Lorsque vous faites le plein, ne remplissez pas jusqu'au bord et nettoyez tout carburant déversé.
- Gardez votre fond de cale propre et ne rejetez pas d'eaux huileuses par-dessus bord.
- Remplacez les détergents par des absorbants.
- Ne déversez pas vos eaux usées par-dessus bord – utilisez une citerne de retenue.
- Respectez tous les règlements régissant les eaux usées.
- Ramenez vos déchets chez vous (y compris les mégots de cigarette) – ne polluez pas la nature.
- Essayez de ne pas utiliser de détergents – même les détergents biodégradables nuisent aux végétaux et aux animaux aquatiques.
- Évitez de contribuer à l'érosion du rivage. Surveillez votre vague de sillage et le remous de l'hélice.
- Respectez toutes les limites de vitesse pour réaliser une plus grande économie de carburant.
- Signalez les cas de pollution dont vous êtes témoin.



Si vous polluez accidentellement l'eau, ou si vous voyez une autre personne polluer l'eau ou constatez le résultat d'un tel acte, signalez l'événement à un agent de prévention de la pollution du gouvernement du Canada ou composez un des numéros de téléphone suivants immédiatement :

Colombie-Britannique et Yukon _____ 1-800-889-8852

Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario,
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut _____ 1-800-265-0237

Québec _____ 1-800-363-4735

Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard
et Nouvelle-Écosse _____ 1-800-565-1633

Terre-Neuve-et-Labrador _____ 1-800-563-9089

Restrictions visant l'utilisation des bâtiments

On applique des restrictions locales dans certains plans d'eau canadiens afin de promouvoir la sécurité publique. Elles précisent notamment les eaux dans lesquelles les bateaux à moteur sont interdits, les limites maximales de puissance du moteur, les limites de vitesse et les conditions régissant les activités de remorquage de plaisance. Ces restrictions sont indiquées dans les annexes du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* et sont appliquées par les autorités locales.

Limites de vitesse provinciales près des rives

Certaines provinces ont adopté des restrictions limitant la vitesse à 10 km/h à une distance de 30 m (98 pi 5 po) de la rive dans les eaux situées à l'intérieur de leurs frontières. Cette limite de vitesse s'applique en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans les eaux internes de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse. Cette limite est en vigueur qu'elle soit annoncée ou non, sauf dans les cas suivants :

- activités de remorquage de plaisance, lorsque l'embarcation suit une trajectoire perpendiculaire à la rive dans une zone désignée au moyen de bouées pour les activités de remorquage de plaisance;
- cours d'eau de moins de 100 m (328 pi) de largeur, canaux ou chenaux balisés;
- eaux dans lesquelles une autre limite de vitesse est prescrite dans une annexe au règlement.

Nouvelles restrictions

Si vous pensez qu'une restriction devrait s'appliquer dans votre région, lisez le *Guide des administrations locales sur les restrictions à la conduite des bateaux* à l'adresse suivante : www.tc.gc.ca/securitenautique . Avant que votre demande puisse être ajoutée dans le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, il faut évaluer si la restriction est nécessaire et tenir des consultations publiques à l'échelle locale. Si la restriction est approuvée, les administrations locales sont responsables de l'entretien et du remplacement des panneaux et des bouées, y compris les coûts connexes. Pour en savoir davantage sur le processus, veuillez consulter la *Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation* à l'adresse suivante : www.reglementation.gc.ca.

Une fois que la restriction visant l'utilisation des bâtiments est adoptée, elle peut être appliquée (sous forme de contraventions et de citations à comparaître) par des :

- policiers;
- personnes désignées dans la réglementation.





Interprétation d'un panneau de restriction

Les panneaux indiquant des restrictions visant l'utilisation des bâtiments se présentent en cinq formes. L'encadrement est de couleur orange internationale. Les panneaux dont la bordure comprend une section verte indiquent qu'une condition particulière s'applique à la restriction. Le symbole sur le panneau indique le type de restriction appliquée. Si le panneau est en forme de flèche, la restriction s'applique dans la direction montrée par la flèche. Sachez reconnaître ces panneaux. Pour en apprendre davantage, consultez le *Guide de l'affichage à l'usage du plaisancier* au www.tc.gc.ca/securitenautique.

Aucun bâtiment à propulsion mécanique	Aucun moteur à combustion interne ou à vapeur permis	Aucun bâtiment	Aucun bâtiment à propulsion mécanique dans la direction de la flèche
Limite de puissance	Limite de vitesse normalisée (normalement 5, 10, 25, 40, 55)	Pas de ski au nord du panneau	Aucun bâtiment à propulsion mécanique entre l'heure et le jour indiqués en rouge
Pas de ski	Pas de régates	Panneau combiné (pas de ski et limite de vitesse)	

EN CAS D'URGENCE

Êtes-vous prêt à faire face à une urgence ? Savez-vous comment transmettre un message de détresse ? Le fait d'effectuer un appel tôt et de savoir comment demander de l'aide en cas d'urgence peut faire la différence entre la vie et la mort. Cette section indique certains équipements que vous pouvez utiliser pour demander de l'aide et vous explique comment procéder en cas d'urgence.

Communications d'urgence
Réagir en cas d'urgence

Communications d'urgence

L'équipement de communication radio maritime

L'équipement de communication radio maritime réglementé comprend les éléments suivants :

- radios maritimes VHF (dotées d'une nouvelle fonction d'appel sélectif numérique – ASN – canal 70);
- radio maritime MF/HF – radios ASN;
- radiobalises de localisation des sinistres (RLS);
- système NAVTEX;
- système Inmarsat.

Ces produits et services forment le système international appelé le Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM). Ces composantes permettent d'assurer la transmission rapide d'une alerte de détresse à la Garde côtière canadienne et aux bâtiments qui se trouvent à proximité.

La présence d'équipement compatible au SMDSM à bord des embarcations de plaisance n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si vous possédez cet équipement, raccordez-le à un récepteur de Système de positionnement global pour que votre position exacte soit transmise automatiquement sous forme d'alerte de détresse en format numérique en cas d'urgence. De cette façon, les sauveteurs sauront immédiatement où vous êtes et arriveront plus tôt sur les lieux.

Système de positionnement global (GPS)



Bien que de plus en plus de plaisanciers se fient au système GPS maritime pour connaître leur position sur l'eau, il est recommandé de conserver des cartes à bord en cas de défaillance du système. Le système GPS est un système mondial de radionavigation constitué d'un réseau de satellites et de stations de surveillance. Ses récepteurs peuvent déterminer votre position n'importe où sur la planète avec une marge d'erreur de 30 m (98 pi 5 po). La Garde côtière canadienne fournit aussi un GPS différentiel qui réduit la marge d'erreur à 10 m (32 pi 10 po).

Si vous utilisez un GPS sur l'eau, assurez-vous qu'il s'agit bien d'un GPS maritime. Un GPS routier ne vous fournira pas l'information dont vous avez besoin sur l'eau.

Radio maritime VHF et identification du service maritime mobile (ISMM)

La radio maritime VHF est généralement le moyen le plus efficace pour transmettre une alerte de détresse. Si vous possédez une radio maritime VHF, demeurez à l'écoute du canal 16. Sachez où vous êtes en tout temps et soyez prêt à décrire votre position avec précision.

À l'heure actuelle, tous les utilisateurs de radio maritime VHF doivent détenir un certificat restreint d'opérateur (maritime) – CRO(M). Industrie Canada a confié la responsabilité du CRO(M) aux Escadrilles canadiennes de plaisance (ECP). Pour de plus amples renseignements sur les cours offerts dans votre région, communiquez avec les ECP ou visitez www.cps-ecp.ca/public_fr

Si vous faites l'achat d'une radio VHF, assurez-vous qu'elle est dotée de la nouvelle fonction d'appel sélectif numérique (ASN) sur le canal 70, qui produit automatiquement des alertes de détresse en format numérique. La Garde côtière canadienne offre le service d'ASN sur le canal 70 sur les côtes est et ouest, ainsi que dans les Grands Lacs et dans le fleuve Saint-Laurent.

Appel à l'aide

En cas de danger extrême (par exemple, votre embarcation prend l'eau et risque de couler ou chavirer), utilisez le canal 16 de votre radio VHF et répétez « Mayday » trois fois. Ensuite, indiquez le nom et la position de votre embarcation, la nature du problème et le type d'aide requis.

Si vous avez besoin d'aide sans être en danger immédiat (par exemple, votre moteur est en panne et vous êtes incapable de regagner le rivage), utilisez le canal 16 et répétez « Pan Pan » trois fois. Ensuite, indiquez le nom et la position de votre embarcation, la nature du problème et le type d'aide requis.

Rappelez-vous que le canal 16 de la radio VHF est réservé exclusivement aux appels et aux situations d'urgence. Si vous appelez un autre navire sur le canal 16, allez sur une autre fréquence et continuez votre communication. Le canal 70 de la radio VHF sert seulement aux communications ASN (numériques) et non aux communications vocales. Utilisez votre radio VHF de la façon décrite dans le *Règlement sur les pratiques et les règles de radiotéléphonie en VHF*. Votre manuel de l'utilisateur vous explique comment transmettre un ASN à un autre bâtiment ou à une station terrestre munie des fonctions d'ASN.

Pour effectuer un appel numérique, chaque radio doit posséder un numéro d'identification du service maritime mobile (ISMM) de neuf chiffres. Ces numéros sont attribués gratuitement par Industrie Canada. Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web suivant : www.ic.gc.ca ou communiquez avec ce ministère.



Limites d'un téléphone cellulaire

Bien que vous soyez en mesure d'obtenir une aide de recherche et de sauvetage auprès du centre des Services de communications et de trafic maritime (SCTM) de la Garde côtière canadienne le plus proche en composant *16 ou #16 sur un téléphone cellulaire, ce dernier n'est pas aussi fiable qu'une radio maritime et ne représente pas le meilleur moyen pour lancer une alerte de détresse.

Radiobalises de localisation des sinistres (RLS)

Les radiobalises flottantes de détresse peuvent être activées manuellement ou émerger librement d'un bâtiment qui a coulé ou chaviré, en émettant leur signal pendant des heures. Le signal communique votre position à un réseau de satellites, qui la retransmettent aux Centres conjoints de coordination des opérations de sauvetage. En cas d'urgence, ce dispositif est d'une valeur inestimable. Les RLS ne sont pas obligatoires à bord d'une embarcation de plaisance, mais il est fortement recommandé d'en avoir une.

Pourquoi ?

- Les téléphones cellulaires peuvent perdre leur capacité de réception ou être mouillés et endommagés.
- Un appel à partir de votre téléphone cellulaire n'indique pas aux bâtiments à proximité que vous êtes en détresse – l'équipage de ces bâtiments pourrait vous aider s'il vous entendait.
- Certains signaux de téléphone cellulaire ne peuvent mener les sauveteurs jusqu'à votre position.
- Tous les téléphones cellulaires n'offrent pas le service *16 ou #16. Informez-vous pour savoir si votre téléphone offre ce service.

Dès le 1^{er} février 2009, les signaux émis à partir des balises de 121,5/243 MHz ne seront plus traités. Par conséquent, seules les balises de 406 MHz seront utilisées sur l'eau. Tous les propriétaires et utilisateurs de balises devraient commencer à prendre des mesures pour remplacer leurs balises de 121,5/243 MHz par des balises de 406 MHz le plus tôt possible.

Les RLS doivent être enregistrées auprès du Registre canadien des balises à l'adresse suivante : <http://beacons.nss.gc.ca>. Rappelez-vous de tenir à jour les renseignements sur les personnes à contacter.

Signaux de détresse

Si vous apercevez un signal de détresse, vous êtes tenus par la loi de déterminer si vous êtes en mesure de venir en aide aux personnes en détresse sans mettre en danger votre vie ou la sécurité de votre embarcation. Dans la mesure du possible, vous devez également communiquer avec le Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage le plus près afin de l'informer du type de signal de détresse et de l'endroit où vous l'avez observé.

La connaissance des signaux de détresse courants vous aidera à

Garde côtière canadienne

Les radios VHF/ASN peuvent transmettre des alertes de détresse qui indiquent à la Garde côtière canadienne et aux bâtiments naviguant à proximité que vous avez besoin d'une aide immédiate. Pour savoir où sont offerts les services VHF/ASN, visitez www.ccg-gcc.gc.ca ou communiquez avec un centre des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne.

Les SCTM offrent les Services du trafic maritime (STM) et un service de sécurité maritime mobile. Les STM donnent aux bâtiments des renseignements sur le trafic et les voies navigables au moyen d'une communication radio.

Lorsque vous vous trouvez près d'une zone des STM, écoutez la fréquence radio locale des STM pour connaître les déplacements prévus des grands bâtiments.

reconnaître rapidement les situations problématiques et à transmettre un appel à l'aide tout aussi rapidement. Les signaux de détresse sont présentés à la page 64 du présent guide.

N'envoyez un signal de détresse que dans une situation d'urgence réelle. Le fait d'émettre un faux signal de détresse constitue une infraction à la loi et accapare le temps du personnel de recherche et sauvetage, qui pourrait ne pas être disponible ou se trouver trop éloigné pour répondre à des cas d'urgences véritables.

Les centres des SCTM offrent également un service de sécurité qui surveille les fréquences internationales d'appel radio et de détresse pour détecter les appels de détresse et établir les besoins en matière de communications.

En outre, ces centres diffusent constamment des Avis à la navigation et des rapports sur les conditions météorologiques et les glaces sur les fréquences de radio maritime. Ces avis et rapports, de même que les fréquences sectorielles des STM, sont publiés dans la publication Aides radio à la navigation maritime de la Garde côtière canadienne. Vous pouvez consulter l'édition la plus récente à l'adresse suivante : www.ccg-gcc.gc.ca,

Réagir en cas d'urgence



Dans certaines conditions météorologiques et à bord de certaines embarcations, il est plus prudent de porter un harnais de sécurité muni d'un mécanisme à dégagement rapide comportant un filin de sécurité attaché à l'embarcation. Ceci pourrait vous éviter de tomber par-dessus bord, sauf, bien sûr, si l'embarcation chavire. Si vous et vos invités connaissez les procédures suivantes et que vous vous exercez à les appliquer, cela réduira les risques de panique en cas d'urgence.

Si quelqu'un tombe par-dessus bord, déclenchez l'alarme immédiatement, puis :

- ralentissez, arrêtez les moteurs si possible, et lancez un objet flottant pour lui venir en aide (ou pour indiquer l'endroit où la personne a coulé);
- chargez quelqu'un de surveiller la personne tombée par-dessus bord;
- manœuvrez votre embarcation avec prudence pour récupérer la personne tombée à l'eau.

Lancez à la personne dans l'eau une ligne d'attrape flottante ou une bouée de sauvetage rattachée à l'embarcation et faites-la remonter du côté exposé au vent. Au besoin, vous pouvez fixer à l'embarcation les deux extrémités d'un cordage, d'une chaîne ou d'un câble lourd et le faire pendre sur le bord de l'embarcation (presque au niveau de l'eau) pour vous en servir comme marche-pied improvisé. Veuillez noter que si la hauteur verticale à grimper pour remonter à bord de l'embarcation à partir de l'eau (franc-bord) est de plus de 0,5 m (1 pi 8 po), vous devez avoir un dispositif de remontée à bord, comme une échelle.

Les plaisanciers devraient bien connaître, et savoir comment appliquer, diverses techniques de récupération d'une personne tombée par-dessus bord. Ils devraient aussi savoir choisir la manœuvre la plus efficace, en tenant compte de facteurs comme l'état de la mer et la condition de la personne tombée par-dessus bord.

Pourrez-vous récupérer une personne tombée à l'eau si elle n'est pas en état de vous aider ? Si vous tombez par-dessus bord, vos invités pourraient-ils vous sortir de l'eau ? Lorsque la taille d'une personne ou le franc-bord de l'embarcation risque de compliquer la récupération manuelle, il serait utile de garder à bord les équipements de levage et le gréement requis à cette fin (si ce matériel n'est pas déjà obligatoire en raison des dimensions de votre embarcation).

Survie en eau froide

Le temps est doux, et à bord de votre embarcation, vous vous levez pour prendre un objet. Tout à coup, vous perdez l'équilibre et tombez par-dessus bord, dans l'eau à 15 °C. L'eau froide peut paralyser vos muscles instantanément. Malheureusement, un grand nombre de personnes ne connaissent pas ce danger et ne réalisent pas l'importance de l'éviter.

Le choc hypothermique cause sans doute plus de décès que l'hypothermie. Les eaux froides du Canada sont particulièrement dangereuses si vous vous retrouvez immergé dans l'eau sans avertissement. Dans les trois à cinq minutes suivant une immersion soudaine, vous allez chercher votre souffle. Vous pourriez également éprouver des spasmes musculaires, et votre pouls ainsi que votre tension artérielle risquent d'augmenter. Pire encore, vous pourriez vous étouffer en avalant de l'eau, subir une crise cardiaque ou un accident cérébrovasculaire. Même un bon nageur peut succomber aux effets du choc hypothermique.

Un gilet de sauvetage vous permettra de flotter pendant que vous retrouvez le contrôle de votre respiration, pour éviter la noyade découlant de la perte de contrôle musculaire. À cause des changements physiologiques qui affectent votre corps, il vous sera presque impossible d'attraper un gilet de sauvetage, et encore moins de l'enfiler.

Si vous survivez au choc de l'eau froide, l'hypothermie est le prochain danger qui vous guette.

L'hypothermie est une chute de la température corporelle sous la normale, qui se produit à la suite d'une exposition prolongée à l'eau froide. Lorsqu'une personne est exposée à des températures aussi froides, ses fonctions mentales et musculaires en

sont affectées. Voici certains des signes et symptômes que peut présenter une personne exposée à l'eau froide et atteinte d'hypothermie

- tremblement, trouble de l'élocution, état plus ou moins conscient;
- pouls faible, irrégulier ou absent;
- respiration lente;
- perte de contrôle des mouvements corporels;
- comportement irrationnel;
- confusion et somnolence;
- arrêt respiratoire;
- perte de conscience.

Si vous tombez à l'eau, faites tout ce que vous pouvez pour conserver votre énergie et votre chaleur corporelle. Nagez seulement si vous pouvez rejoindre d'autres naufragés ou un abri sûr. **Ne nagez pas pour vous réchauffer.**

Voici quelques conseils pour prolonger votre temps de survie :



- Portez un gilet de sauvetage approuvé au Canada. Sans lui, vous perdrez une énergie précieuse à essayer de garder la tête hors de l'eau.
- Grimpez sur un objet flottant proche pour sortir de l'eau la plus grande partie possible de votre corps, si vous le pouvez.
- Si vous en êtes capable, limitez la perte de chaleur en croisant les bras serrés sur la poitrine et en relevant les cuisses près des bras.



- Blottissez-vous les uns contre les autres pour que les côtés du torse se touchent, en entourant avec les bras la partie médiane ou inférieure du dos et en entrecroisant les jambes.

Si on vous avertit que votre embarcation risque de couler, protégez-vous en portant plusieurs couches de vêtements secs légers et une couche extérieure imperméable ou étanche au vent sous un gilet de sauvetage. Voici des vêtements qui peuvent vous offrir une protection supplémentaire contre l'hypothermie :

Une combinaison de flottaison ou de survie – un gilet de sauvetage recouvrant tout le corps.

Un survêtement de travail de protection contre les intempéries – un gilet de sauvetage offrant une protection thermique.

Une combinaison étanche – à utiliser avec un gilet de sauvetage et une doublure thermique.

Une combinaison isotherme – à utiliser avec un gilet de sauvetage, combinaison qui emprisonne et chauffe l'eau en contact avec votre corps.

Une combinaison d'immersion – à utiliser dans des conditions extrêmes quand vous abandonnez un bâtiment.

Vous seriez bien avisés de savoir comment fonctionne votre équipement de sécurité, en particulier dans l'eau. Essayez-le dans une piscine ou en eaux calmes avant d'avoir à l'utiliser dans une situation d'urgence.

Pour plus de renseignements ou pour savoir quels sont les effets de l'immersion en eau froide, visitez www.coldwaterbootcamp.com.

Réagir en cas d'incendie

Si un incendie se produit à bord, assurez-vous que toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage et utilisez des extincteurs pour contrôler l'incendie.

Si l'incendie est de petite envergure, utilisez un extincteur et orientez le jet vers la base des flammes. Balayez de gauche à droite le jet sur la source des flammes et poursuivez le mouvement quelques secondes après l'extinction complète du feu. Autrement, l'incendie pourrait se rallumer, et il ne vous resterait peut-être pas suffisamment de produit extincteur pour l'éteindre à nouveau.

Si votre embarcation est en mouvement lorsque l'incendie se déclare, manœuvrez-la de façon à ce que l'incendie soit sous le vent par rapport à vous et arrêtez le moteur, si les conditions météorologiques permettent un arrêt sécuritaire.

Même si votre embarcation est munie d'un système d'extinction d'incendie automatique, elle doit également transporter les extincteurs portatifs requis, indiqués dans la section Équipement. Pour de plus amples renseignements sur l'entretien des extincteurs, consultez le site des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) au www.ulc.ca ou communiquez avec le fabricant.

APPLICATION DE LA LOI

La sécurité est une responsabilité partagée par les utilisateurs des voies navigables du Canada et par les organismes qui régissent ces voies. Les plaisanciers doivent conduire leur embarcation en toute sécurité. Cela signifie que vous devez connaître et respecter les règles qui s'appliquent à votre embarcation, ainsi que les eaux dans lesquelles vous naviguez. Cette section donne un aperçu des lois et des règlements applicables aux embarcations de plaisance et les amendes qu'ils prévoient. Enfin, cette section donne des renseignements utiles aux personnes qui visitent le Canada.

Application de la loi sur l'eau
Lois et règlements sur le nautisme
Amendes
Visiteurs au Canada

Application de la loi sur l'eau

La Gendarmerie royale du Canada (GRC), les forces policières provinciales et municipales et d'autres autorités locales autorisées appliquent les lois concernant les embarcations. Ils peuvent inspecter votre embarcation et surveiller vos activités nautiques pour veiller à ce que vous respectiez les exigences. Cela peut comprendre la vérification de l'équipement de sécurité, de votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance et des activités dangereuses menées sur l'eau.



Le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada aide les plaisanciers à mieux comprendre les lois relatives au nautisme grâce à des outils tels que le présent guide. Toutefois, il importe de se rappeler que ces lois n'établissent que des exigences minimales. De nombreux plaisanciers en font plus que les lois exigent pour renforcer la sécurité de leur embarcation et de leurs invités, et Transports Canada encourage tous et chacun à adopter cette attitude.

Lois et règlements sur le nautisme

Le *Code criminel du Canada* s'applique au nautisme et considère comme des crimes les activités telles que la conduite d'une embarcation en état d'ébriété, l'omission de s'arrêter sur les lieux d'un accident et la conduite d'une embarcation hors d'état de naviguer.

La *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, et ses règlements connexes, est la loi qui réglemente les embarcations de plaisance. Elle contient les exigences de certains accords internationaux qui réglementent la conduite de tous les bâtiments. Sous cette loi, les règlements les plus importants concernant les embarcations de plaisance sont les suivants :

- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;*
- *Règlement sur les abordages;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlement sur la prévention de la pollution par les navires et sur les produits chimiques dangereux.*

Vous trouverez ces règlements et d'autres règlements sur le nautisme à l'adresse suivante : www.tc.gc.ca/securitenautique.

Amendes

Voici une liste de certaines infractions à la sécurité nautique et des amendes connexes.

INFRACTION À LA SÉCURITÉ NAUTIQUE	AMENDE*
Conduire une embarcation sans avoir l'âge requis (voir P.10)	100 \$
Permettre une personne de conduire une embarcation sans avoir l'âge requis (voir P.10)	250 \$
Ne pas avoir à bord une preuve de compétence	250 \$
Ne pas avoir à bord un permis d'embarcation de plaisance requis	250 \$
Modifier/Détériorer/Enlever le numéro de série de la coque	350 \$
Utiliser un bâtiment dont l'équipement de sécurité n'est pas en bon état de fonctionnement ou pas facilement accessible et prêt pour utilisation immédiate	200 \$
Utiliser une embarcation de plaisance sans qu'il y ait à bord un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage de la bonne taille pour chaque personne (200 \$) (Plus 100 \$ par VFI ou gilet manquant additionnel)	200 \$ + 100 \$
Utiliser un bâtiment à propulsion mécanique non pourvu d'un silencieux en bon état de fonctionnement	250 \$
Utiliser un bâtiment pour remorquer des personnes sur l'eau ou dans les airs sans qu'il y ait une place assise à bord du bâtiment pour chacune des personnes remorquées	250 \$
Utiliser un bâtiment pour remorquer des personnes sur l'eau ou dans les airs sans qu'une personne à bord, autre que l'opérateur, surveille chacune des personnes remorquées	250 \$
Utiliser un bâtiment de manière imprudente, sans y mettre le soin et l'attention nécessaires ou sans faire de considération raisonnable pour autrui	350 \$
Utiliser un bâtiment de façon non sécuritaire	500 \$

*Frais administratifs en sus

Vous devez également savoir que certaines infractions à la sécurité nautique peuvent entraîner des amendes au conducteur de l'embarcation et à la personne qui a permis la conduite de l'embarcation. Par exemple, si vous permettez à une personne âgée de moins de 16 ans de conduire votre motomarine, vous êtes passible d'une amende.

Le montant des amendes peuvent changer de temps en temps. Vous trouverez une liste complète des infractions à la sécurité nautique et des amendes connexes applicables en vertu du *Règlement sur les contraventions* en vous rendant à l'adresse suivante : www.tc.gc.ca/securitenautique.

Visiteurs au Canada

Tous les plaisanciers (résidents et visiteurs) se trouvant dans les eaux canadiennes devraient connaître et respecter les règles qui s'appliquent au Canada. Toutefois, si vous n'êtes pas résident canadien et conduisez une embarcation en eaux canadiennes, les exceptions qui suivent s'appliquent à votre situation.



Compétence des conducteurs

Si vous n'êtes pas résident canadien et visitez le Canada sur votre embarcation, vous n'êtes pas tenu de transporter une preuve de compétence si votre embarcation se trouve au Canada pendant moins de 45 jours consécutifs.

Si vous avez besoin d'une preuve de compétence (parce que ce qui précède ne s'applique pas ou parce que vous souhaitez exploiter une embarcation avec permis canadien ou immatriculée au Canada), vous pouvez soit utiliser une carte de conducteur ou une preuve de compétence semblable émise par votre État ou votre pays d'origine ou vous procurez une preuve de compétence canadienne. Quoi qu'il en soit, vous devez conserver une preuve de résidence à bord de l'embarcation en tout temps.

Exigences en matière d'équipement de sécurité

Les embarcations battant pavillon étranger (pour lesquelles un permis a été émis ou qui ont été immatriculées dans un autre pays que le Canada) doivent satisfaire aux exigences en matière d'équipement du pays dans lequel elles sont généralement utilisées.

Si vous n'êtes pas un résident canadien et exploitez une embarcation pour laquelle un permis a été émis ou qui a été immatriculée au Canada, cette dernière doit satisfaire aux exigences canadiennes en matière d'équipement de sécurité. Cependant, dans un cas ou dans l'autre, vous pouvez apporter votre propre gilet de sauvetage, en autant qu'il correspond à votre taille et satisfait aux exigences applicables dans votre pays d'origine.

RÉFÉRENCE

Vous cherchez d'autres renseignements ou avez des questions sur ce que vous avez lu dans le présent guide ? Cette section donne les coordonnées du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada et de certains autres organismes mentionnés dans le guide. Elle comprend également des liens directs vers des sites Web qui traitent de publications et de sujets précis dans le domaine de la sécurité nautique.

Fiches de référence rapide
Coordonnées

Numéros de téléphone d'urgence pour la recherche
et le sauvetage maritimes et aériens

Liens vers des sites Web

Fiches de référence rapide

Plan de navigation

Pour faciliter le dépôt de votre plan de navigation, veuillez simplement photocopier cette carte et remplir les espaces blancs.

Plan de navigation

Information sur le propriétaire

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____ Numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence : _____

Information sur l'embarcation

Nom de l'embarcation : _____ Numéro de permis ou d'immatriculation : _____

Voile : _____ Puissance : _____ Longueur : _____ Type : _____

Couleur Coque : _____ Pont : _____ Cabine : _____

Type de moteur : _____ Autres caractéristiques distinctes : _____

Canaux radio surveillés : _____ HF : VHF : MF :

Numéro d'ISMM (Identification du service mobile maritime) : _____

Numéro de téléphone cellulaire ou satellite : _____

Équipement de sécurité à bord

Gilets de sauvetage (précisez le nombre) : _____

Radeaux de sauvetage : _____ Canot pneumatique ou petite embarcation (précisez la couleur) : _____

Signaux pyrotechniques (précisez le nombre et le type) : _____

Autre équipement de sécurité : _____

Précisions concernant le voyage – Donnez ces précisions pour chaque voyage

Date de départ : _____ Heure de départ : _____

En partance de : _____ À destination de : _____

Itinéraire proposé : _____ Date et heure d'arrivée prévues : _____

Escales : _____ Nombre de personnes à bord : _____

Numéro de téléphone en cas de recherche et sauvetage : _____

Le numéro de téléphone de votre bureau régional de la recherche et du sauvetage est à la page 84.

Bouées latérales et balises de jour ordinaires

Bouées latérales

De bifurcation (bandes rouges et vertes)
Bouée que l'on peut garder sur bâbord ou tribord (à gauche ou à droite) lorsqu'on se dirige vers l'amont. Le chenal principal ou préféré est indiqué par la bande de couleur supérieure de la bouée, par exemple bouée à garder sur tribord (à droite).

De bâbord (cylindrique verte)
Bouée à garder sur bâbord (à gauche) lorsqu'on se dirige vers l'amont.

De tribord (conique rouge)
Bouée à garder sur tribord (à droite) lorsqu'on se dirige vers l'amont.

De jonction (Chenal préféré à gauche)
Marque le point d'embranchement d'un chenal à garder sur bâbord ou sur tribord (à gauche ou à droite). Si on désire emprunter le chenal préféré, la balise de jour devrait être laissée sur bâbord (à gauche).

De jonction (Chenal préféré à droite)
Marque le point d'embranchement d'un chenal à garder sur bâbord ou sur tribord (à gauche ou à droite). Si on désire emprunter le chenal préféré, la balise de jour devrait être laissée sur tribord (à droite).

Mi-chenal
Cette bouée indique une zone d'eau sécuritaire et signale des atterrissements, l'entrée ou le milieu des chenaux. Les navires peuvent circuler de chaque côté de la bouée mais il est préférable de la garder sur bâbord (à gauche).

Danger isolé
Une bouée de danger isolé indique un danger isolé comme un petit récif ou une épave, entouré d'eau navigable sécuritaire. Consultez la carte marine pour tout renseignement concernant le danger (dimensions, profondeurs, etc.)

Balises de jour ordinaires

Bâbord
Un navire se dirigeant vers l'amont doit garder sur bâbord (à gauche) une balise de jour de bâbord.

Tribord
Un navire se dirigeant vers l'amont doit garder sur tribord (à droite) une balise de jour de tribord.

EN AMONT (indicated by a large arrow pointing left)

Bouées cardinales et bouées spéciales

Bouées cardinales

Voyants

Flash

Description

- Jaune et noire
- Feux blancs - caractéristiques de feux indiqués au-dessous (si équipé)
- La direction vers laquelle pointe les 2 marques de forme conique indique l'endroit où les eaux sont sécurisées
- Les marques de forme conique pointant vers les parties noires de la bouée
- Lutrin(s) - aucun nombre
- Matériel rétrofléchant blanc

Description

- La forme n'a aucune signification
- Peut porter des lettres - aucun nombre
- Les bouées d'avertissement, scientifiques et de mouillage peuvent porter un voyant qui consiste en un « X » jaune

Avertissement

Une bouée d'avertissement balise des dangers comme des zones de tir, des récifs sous-marins, des zones de pêche, des bases d'hydravions et des zones où il n'existe aucun chenal.

Renseignements

Une bouée de renseignements présente des renseignements comme des noms d'établissements, de ports de plaisance, de terrains de camping, etc. Se fier aux renseignements affichés à l'intérieur du carré orange.

Endroit interdit

Une bouée d'endroit interdit signale une zone interdite aux embarcations.

Scientifique (SADO)

Une bouée de système d'acquisition de données océaniques recueille des données météorologiques et d'autres données scientifiques.

Plongée

Une bouée de plongée signale une zone où des activités de plongée en apnée autonome ou autres sont en cours. Il est habituellement pas indiqué sur les cartes marines.

Natation

Une bouée de natation balise le périmètre d'une zone réservée à la natation. Peut ne pas être indiquée sur les cartes marines.

Feux jaunes : caractéristiques de feux (si équipés)

Matériel rétrofléchant de la même couleur si nécessaire : bouées blanches montreraient matériel jaune

Règles de route

Bouées spéciales

Amarrage

Une bouée d'amarrage sert à amarrer ou à immobiliser un navire. S'écarte qu'un navire peut être amarré à une telle bouée.

Mouillage

Une bouée de mouillage balise le périmètre des zones de mouillage désignées. Consultez la carte marine pour connaître la profondeur des eaux.

Obstacle

Une bouée d'obstacle balise les obstacles immergés au hasard tels que petits hauts-fonds ou des rochers. Les renseignements relatifs à l'obstacle sont illustrés à l'intérieur du losange orange.

Contrôle

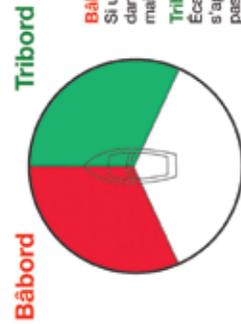
Une bouée de contrôle indique des limites de vitesse, des restrictions de sillage, etc. Obtenir à la restriction illustrée à l'intérieur du cercle orange.

Feux jaunes : caractéristiques de feux (si équipés)

Matériel rétrofléchant de la même couleur si nécessaire : bouées blanches montreraient matériel jaune

Feux jaunes : caractéristiques de feux (si équipés)

Matériel rétrofléchant de la même couleur si nécessaire : bouées blanches montreraient matériel jaune



Bâbord

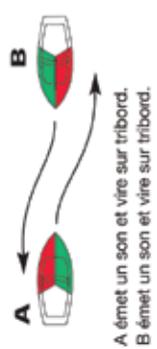
Tribord

Bâbord
Si un bâtiment à propulsion mécanique s'approche dans cette zone, maintenez votre route et votre vitesse, mais procédez avec prudence.

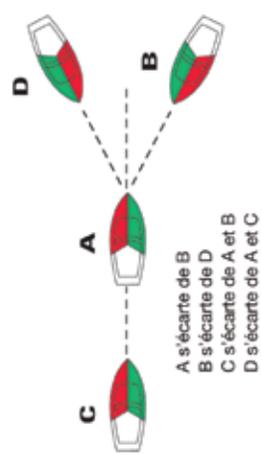
Tribord
Écartez-vous de la route de tout bâtiment qui s'approche dans cette zone. (NOTA : Cette règle n'est pas toujours valable si l'un des bâtiments est un voilier.)

Arrière
Si un bâtiment s'approche dans cette zone, maintenez votre cap et votre vitesse, mais procédez avec prudence.

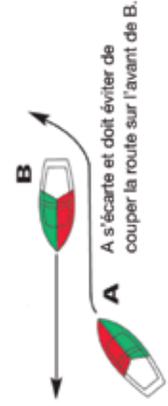
Arrière



A émet un son et vire sur tribord.
B émet un son et vire sur bâbord.



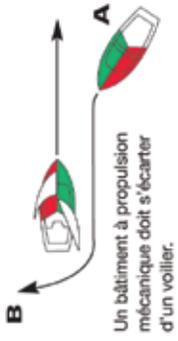
A s'écarte de B
B s'écarte de D
C s'écarte de A et B
D s'écarte de A et C



A s'écarte et doit éviter de couper la route sur l'avant de B.



Toute embarcation qui en rattrape une autre doit s'écarter de celle-ci.



Un bâtiment à propulsion mécanique doit s'écarter d'un voilier.

RADIO MARINE

APPEL DE DÉTRESSE
Utilisez : 2 182 kHz (MF) ou voie 16, 156,8 MHz (VHF)
Alerte ASN, voie 70 (seulement pour les radios de type ASN et où le service est offert)

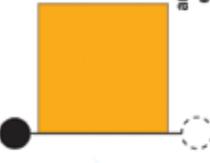
PROCÉDURES D'APPEL
Mayday Danger immédiat pour les personnes ou l'embarcation
Mayday
Mayday
Pan Pan Message urgent concernant la sécurité des personnes ou de l'embarcation
Pan Pan
Pan Pan

- Donnez le nom et l'indicatif d'appel de l'embarcation
- Donnez la position de l'embarcation
- Précisez l'urgence

RADIOBALISES DE LOCALISATION DES SINISTRES (RLS)

Déclenchez le signal d'alarme

PAVILLONS DE CODE



BOULE
au-dessus ou en dessous d'un CARRÉ



N sur C



SIGNAUX SONORES

Son continu d'une corne de brume, d'une cloche ou d'un sifflet. Fusil ou explosifs à 1 minute d'intervalle

SIGNAUX PYROTECHNIQUES

Type A : Fusées à parachute
Type B : Fusées à étoiles multiples
Type C : Feux à main
Type D : Signaux fumigènes (flottants ou à main)

COLORANT



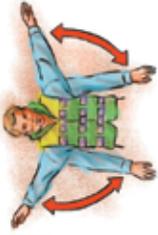
LAMPE DE POCHE

Ou autre source lumineuse



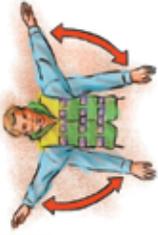
TOILE DE DÉTRESSE

Étendre la toile sur la cabine ou la faire flotter au bout d'un mât pour attirer l'attention



SIGNAUX DES BRAS

Lever et descendre les bras de chaque côté du corps





Coordonnées

Bureaux de la sécurité nautique régionaux de Transports Canada

Si vous avez des questions après avoir lu le présent guide, visitez le site Web du Bureau de la sécurité nautique (www.tc.gc.ca/securitenautique). Si vous avez encore des questions, communiquez avec votre bureau régional (indiqué ci-dessous). Pour avoir des renseignements généraux, vous pouvez aussi joindre la ligne de renseignements sur la sécurité nautique, au 1-800-267-6687.

Pacifique (Colombie-Britannique)
700-800, rue Burrard
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2J8
Tél. : 1-604-666-2681

Québec
901, Cap-Diamant, Pièce 253
Québec (Québec) G1K 4K1
Tél. : 1-418-648-5331

Prairies et Nord (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
344, rue Edmonton
Boîte postale 8550
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P6
Tél. : 1-888-463-0521

Atlantique (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse)
45, promenade Alderney, 11^e étage
Boîte postale 1013
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4K2
Tél. : 1-800-387-4999

Ontario
100, rue Front Sud
Sarnia (Ontario) N7T 2M4
Tél. : 1-877-281-8824

Atlantique (Terre-Neuve-et-Labrador)
100, rue New Gower, 7^e étage
Boîte postale 1300
St. John's (Terre-Neuve) A1C 6H8
Tél. : 1-800-230-3693

Autres organismes

Agence des services frontaliers du Canada

Service d'information sur la frontière : 1-800-959-2036

Hors du Canada : 1-204-983-3700 ou 1-506-636-5067

Site Web : www.cbsa-asfc.gc.ca/menu-fra.html

Service Canada

Tél. : 1 800 O-Canada (1-800-622-6232)

Site Web : www.servicecanada.gc.ca/fra/accueil.shtml

Bureau d'immatriculation des bâtiments de Transports Canada

Tél. : 1-877-242-8770

Site Web : www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/epe-immabatiments-menu-728.htm

Environnement Canada

Tél. : 1-877-789-7733

Courriel : weather.info.meteo@ec.gc.ca

Site Web : www.ec.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=FD9B0E51-1

Service hydrographique du Canada

Tél. : 1-613-998-4931

Courriel : chsinfo@dfo-mpo.gc.ca

Site Web : www.charts.gc.ca/index-fra.asp

Corporation de gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Tél. : 1-613-932-5170

Courriel : publications@seaway.ca

Site Web : www.greatlakes-seaway.com/fr/index.html

Escadrilles canadiennes de plaisance

Tél. : 1-888-CPS-BOAT (1-888-277-2628)

Site Web : www.cps-ecp.ca/public_fr/

Industrie Canada

Tél. : 1-800-328-6189

Site Web : www.ic.gc.ca/eic/site/ic1.nsf/fra/accueil

Registre canadien des balises

Tél. : 1-800-727-9414

Site Web : www.canadianbeaconregistry.forces.gc.ca/logon.asp?lang=f

Publications du gouvernement du Canada

Publications et règlements maritimes

Tél. : 1-800-635-7943

Site Web : www.publications.gc.ca/site/fra/accueil.html

Numéros de téléphone d'urgence pour la recherche et le sauvetage maritimes et aériens

Soyez intelligent et appelez rapidement en cas d'urgence. Plus vous appellerez rapidement, plus l'aide arrivera promptement.

Côte du Pacifique

Centre conjoint de coordination

de sauvetage de Victoria

1-800-567-5111 ou 1-250-363-2333

Grands Lacs et Arctique

Centre conjoint de coordination de sauvetage de Trenton

1-800-267-7270 ou 1-613-965-3870

Fleuve Saint-Laurent

Centre secondaire de sauvetage maritime de Québec

1-800-463-4393 ou 1-418-648-3599

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Centre secondaire de sauvetage

maritime de St. John's

1-800-563-2444 ou 1-709-772-5151

Côte des Maritimes

Centre conjoint de coordination

de sauvetage de Halifax

1-800-565-1582 ou 1-902-427-8200

Liens vers des sites Web

Bureau de la sécurité nautique –

Règlements applicables aux embarcations de plaisance

www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/desn-bsn-ressources-reglements-menu-1811.htm

Bureaux des transports provinciaux et territoriaux

www.tc.gc.ca/fra/regions.htm

Normes de construction des petits bateaux de Transports Canada (TP 1332F)

www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/tp-tp1332-menu-521.htm

Permis d'embarcation de plaisance

www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/desn-bsn-documents-documents_permis_embarcation-1898.htm

Bureau d'immatriculation des bâtiments de Transports Canada

www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/epe-immabatiments-menu-728.htm

Liste de certificats de la Sécurité maritime reconnus pour l'obtention d'une carte de conducteur d'embarcation de plaisance

www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/desn-bsn-cours-ccep-liste-certif-securite-maritime-1323.htm

Fournisseurs de cours agréés de Transports Canada

Recherche par province :

www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-documents-documents_conducteur-3718.htm

Liste complète :

www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-documents-documents_conducteur-3718.htm

Règles de sécurité et trucs d'utilisation de votre motomarine

www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-ressources-reglements-menu-1811.htm?

Index des catalogues des produits approuvés

www.wapps2.tc.gc.ca/Saf-Sec-Sur/4/APCI-ICPA/

Comment choisir le dispositif de flottaison qui convient à votre enfant

www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-equipement-gilets_de_sauvetage-information-1324.htm#lj3

Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation

www.regulation.gc.ca/directive/directive00-fra.asp

Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux – Guide de l'affichage à l'usage du plaisancier

www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-ressources-publications-affichage-menu-1696.htm

Industrie Canada – Information sur les ISMM et formulaires de demande (sous la rubrique Information maritime)

https://sd.ic.gc.ca/pls/frndoc_anon/sd_pages.main

Garde côtière canadienne – Aides radio à la navigation maritime

www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/SCTM_Aides_radio

Règlement sur les contraventions (Cliquez sur Annexe I.1 : Loi sur la marine marchande du Canada)

<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/DORS-96-313>

Service hydrographique du Canada

www.cartes.gc.ca/

N'oubliez pas votre carte!



Toute personne utilisant une embarcation de plaisance motorisée doit avoir une preuve de compétence à bord en tout temps.

Pour de plus amples renseignements sur la sécurité nautique, visitez le site www.tc.gc.ca/securitenautique.

Toute personne utilisant une embarcation de plaisance motorisée doit avoir une preuve de compétence à bord en tout temps.

Pour de plus amples renseignements sur la sécurité nautique, visitez le site
www.tc.gc.ca/securitenautique

